

RESEARCH OUTPUTS / RÉSULTATS DE RECHERCHE

Stratégies patrimoniales anglo-flamandes après 1066. L'"honor' de Chocques et la famille de Béthune

Nieus, Jean-François

Published in:

Revue belge de philologie et d'histoire

Publication date:

2017

[Link to publication](#)

Citation for pulished version (HARVARD):

Nieus, J-F 2017, 'Stratégies patrimoniales anglo-flamandes après 1066. L'"honor' de Chocques et la famille de Béthune', *Revue belge de philologie et d'histoire*, vol. 95, pp. 163.

General rights

Copyright and moral rights for the publications made accessible in the public portal are retained by the authors and/or other copyright owners and it is a condition of accessing publications that users recognise and abide by the legal requirements associated with these rights.

- Users may download and print one copy of any publication from the public portal for the purpose of private study or research.
- You may not further distribute the material or use it for any profit-making activity or commercial gain
- You may freely distribute the URL identifying the publication in the public portal ?

Take down policy

If you believe that this document breaches copyright please contact us providing details, and we will remove access to the work immediately and investigate your claim.

Stratégies seigneuriales anglo-flamandes après 1066. L'honor de Chocques et la famille de Béthune

Jean-François NIEUS
F.R.S.-FNRS – Université de Namur

Entre le dernier tiers du XII^e siècle et les années 1220, plusieurs cadets de la famille des seigneurs de Béthune, en Artois, ont traversé la Manche pour faire carrière dans l'empire anglo-normand et s'immiscer avec succès dans l'entourage des souverains Plantagenêt. Baudouin de Béthune († 1212) fut le grand ami de Guillaume le Maréchal († 1219) et le fidèle compagnon du roi Richard I^{er} Cœur de Lion (1189-1199), qui lui donna l'héritière de la seigneurie d'Holderness et du comté d'Aumale⁽¹⁾. Son neveu Robert, le futur Robert VII de Béthune († 1248), fut pour un temps l'un des plus proches lieutenants de Jean sans Terre (1199-1216), ainsi que le remémore une chronique vernaculaire commanditée après son retour sur le Continent – une des premières du genre en France⁽²⁾. Ces puînés de la maison de Béthune n'étaient pas pour autant des « jeunes » partis à l'aventure vers un monde inconnu. Leur lignage avait tissé des liens étroits avec certaines familles installées en Angleterre, et leurs pères tenaient déjà dans l'île des fiefs accordés par les rois Étienne de Blois (1135-1154) et Henri II Plantagenêt (1154-1189). On peut même affirmer que leur bonne fortune est le fruit d'une « stratégie anglaise » patiemment construite par les sires de Béthune depuis les premières décennies du XII^e siècle.

Il est bien connu que de nombreux aristocrates du nord de la France, emmenés notamment par le comte de Boulogne, participèrent à la conquête normande de 1066 et furent richement récompensés avec les terres confisquées aux élites anglo-saxonnes, sur lesquelles ils choisirent souvent de s'installer. Beaucoup provenaient plus spécialement de l'Artois, au sud de la principauté flamande, ainsi que l'a bien montré Eljas Oksanen⁽³⁾. Parmi ces Artésiens figuraient

(1) Barbara ENGLISH, *The Lords of Holderness, 1086-1260. A Study in Feudal Society*, Oxford, Oxford University Press, 1979, p. 32-37 ; David CROUCH, *William Marshal*, 3^e éd., Londres, Routledge, 2016, p. 46, 61, 63, 73, 113, 119 et 216 ; John GILLINGHAM, *Richard I*, 2^e éd., New Haven-Londres, Yale University Press, 2002, p. 102, 232, 253, 293-294, 297 et 311.

(2) Voir en dernier lieu John GILLINGHAM, « The Anonymous of Béthune, King John and Magna Carta », dans Janet S. LOENGARD, éd., *Magna Carta and the England of King John*, Woodbridge, The Boydell Press, 2010, p. 27-44.

(3) Eljas OKSANEN, *Flanders and the Anglo-Norman World, 1066-1216*, Cambridge, Cambridge University Press, 2012, p. 178-218 (chap. 6: « Flemish immigration to England »). Les travaux antérieurs sur les colons « flamands » en Angleterre n'avaient pas suffisamment insisté sur cette prépondérance de la zone d'influence méridionale du comté de Flandre : Robert H. GEORGES, « The Contribution of Flanders to the Conquest of England (1065-1086) », dans *Revue belge de Philologie et d'Histoire*, t. 5, 1926, p. 81-99 ;

plusieurs voisins immédiats des seigneurs de Béthune, tels que Drogon de Labeuvrière ou Ségard et Gunfrid de Chocques. Néanmoins, les Béthune eux-mêmes ne semblent pas avoir été tentés par le nouvel Eldorado. En tout cas, le nom de Robert III († 1103/1106) n'apparaît pas dans le *Domesday Book*. À l'époque de la bataille de Hastings, ce personnage mal connu, bien qu'il fût l'un des principaux barons flamands, sillonnait l'Île-de-France avec le comte Baudouin V (1035-1067) qui exerçait la tutelle du jeune roi Philippe I^{er} (1060-1108)⁽⁴⁾. C'est sous son successeur Robert IV († 1128/1130) que commence à se dessiner la tactique anglophile du lignage.

Du reste, ce n'est pas en Angleterre, où les débuts de leur présence sont d'ailleurs difficiles à appréhender, mais sur le Continent, tout près de chez eux, que les Béthune ont avancé leurs premiers pions. En effet, c'est en étendant leur emprise sur la vieille seigneurie de Chocques, à quelques lieues à peine de Béthune⁽⁵⁾, puis en accaparant l'*honor* taillé pour Ségard et Gunfrid de Chocques de l'autre côté de la Manche, que les descendants de Robert IV se sont mués après le milieu du XII^e siècle en authentiques barons anglo-flamands.

Les pages qui suivent visent à mettre en lumière les interactions complexes entre Chocques, Béthune et l'Angleterre du XI^e au XIII^e siècle. Le dossier a déjà retenu l'attention des médiévistes britanniques, qui en ont perçu tout l'intérêt même s'ils ne sont pas parvenus à démêler l'écheveau généalogique qui en est la clé⁽⁶⁾. Son examen va en effet nous permettre d'affiner le profil sociologique de certains membres du « groupe artésien » révélé par le *Domesday Book*, dont l'image demeure floue malgré les travaux déjà menés⁽⁷⁾ – et le plaidoyer pertinent de Katharine Keats-Rohan en faveur d'un meilleur croisement des sources anglaises et continentales⁽⁸⁾. Il permettra aussi de suivre dans la durée les contacts que les émigrés et leurs descendants ont maintenus avec leur milieu d'origine en dépit de leur acculturation. Au-delà de leurs enjeux pour les familles impliquées, ces relations transmanche furent sans aucun doute

Johan VERBERCKMOES, « Flemish Tenants-in-Chief in Domesday England », *ibid.*, t. 66, 1988, p. 725-756.

(4) Maurice PROU, éd., *Recueil des actes de Philippe I^{er}, roi de France (1059-1108)*, Paris, Imprimerie nationale, 1908 (Chartes et diplômes relatifs à l'histoire de France), p. 63, 98 et 100.

(5) Béthune et Chocques : France, dép. Pas-de-Calais, arr. et cant. Béthune.

(6) La composition et la transmission de l'*honor* anglais de Chocques ont été étudiées dans le détail par William FARRER, *Honors and Knights' Fees*, t. 1, Londres, Manchester University Press, 1923, p. 20-53. Cet auteur est toutefois resté tributaire des vieilles erreurs d'André Duchesne (*Histoire généalogique de la maison de Béthune*, Paris, Sébastien Cramoisy, 1639) quand il a tenté de découvrir les connexions familiales de Ségard et Gunfrid de Chocques en Artois. La question a été reprise plus récemment, mais sans beaucoup plus de succès, par Katharine S.B. KEATS-ROHAN, *Domesday People : a Prosopography of Persons Occurring in English Documents, 1066-1166. I. Domesday Book*, Woodbridge, The Boydell Press, 1999, p. 239-241 (notice sur Gunfrid) et 419-420 (Ségard) ; voir aussi EAD., *Domesday Descendants : a Prosopography of Persons Occurring in English Documents, 1066-1166. II. Pipe Rolls to 'Cartae baronum'*, Woodbridge, The Boydell Press, 2002, p. 396-397. Dans sa récente thèse sur les relations anglo-flamandes, E. Oksanen n'a pas cherché à mieux cerner les liens entre Chocques et Béthune ; par contre, il a bien pressenti que ces liens ont aidé les seconds à développer un réseau outre-Manche au XII^e siècle : E. OKSANEN, *Flanders, op. cit.*, p. 88-89 et 207-208.

(7) En dernier lieu : E. OKSANEN, *Flanders, op. cit.*, p. 178-208.

(8) K.S.B. KEATS-ROHAN, *Domesday Descendants, op. cit.*, p. 41.

une dimension essentielle des rapports étroits qui ont existé entre la Flandre et l'Angleterre tout au long du XII^e siècle. L'étude de ce dossier contribue enfin à donner la mesure de l'énorme attraction exercée par le monde anglo-normand sur l'aristocratie du nord de la France, y compris au sein de familles aussi puissantes et prospères que celle de Béthune. Ce rêve anglais des élites septentrionales, encore très sous-estimé dans l'historiographie, a profondément marqué leurs comportements politiques, matrimoniaux et patrimoniaux, autrement dit leur identité sociale au sens le plus large.

Chocques au XI^e siècle : *castrum flamand et honor anglais*⁽⁹⁾

Il faut commencer par présenter le château de Chocques et ses premiers possesseurs, qui n'occupent aucune place dans l'historiographie. Le site de Chocques, sur le cours d'un petit affluent de la Lys à l'ouest de Béthune (Fig. 1), doit pourtant avoir joué un rôle précoce dans la construction des pouvoirs locaux au sud de la principauté flamande. Dans le livre VI de ses *Gesta Normannorum ducum*, écrit dans les années 1050-1060, Guillaume de Jumièges évoque un raid victorieux du duc Robert I^{er} (1028-1035) en Flandre, dont le point d'orgue fut précisément la prise et la destruction du *castrum quod Cioca vocabatur*⁽¹⁰⁾. L'épisode s'inscrit dans le contexte d'une rébellion du futur Baudouin V de Flandre (1035-1067) contre son père Baudouin IV (987-1035) autour de 1028. L'héritier impatient, soutenu par une partie de la noblesse flamande, était parvenu à chasser le vieux comte, qui avait trouvé refuge en Normandie et n'avait ensuite recouvré son pouvoir que grâce à l'intervention de l'armée ducale⁽¹¹⁾. D'après ce qu'en dit Guillaume de Jumièges, l'anéantissement du château de Chocques avait mis fin à la sédition, les autres grands (*reliqui proceres*) qui soutenaient le jeune Baudouin ayant déposé les armes par crainte de subir le même sort⁽¹²⁾.

Chocques s'insère dans une concentration de points fortifiés qui, à partir du XI^e siècle, soulignent la transition entre le plateau artésien et la plaine fla-

(9) Une partie de la matière de cette section est traitée sous un autre angle dans Jean-François NIEUS, « Sigard's Belt. The Family of Chocques and the Borders of Knighthood (c.980-1100) », dans Xavier BAECKE, David CROUCH & Jeroen DEPLOIGE, éd., *Noble Warriors or Warring Nobles ? The Complications of Knightly Identity in the High Middle Ages. International Colloquium, Ghent, 10-11 December 2015*, à paraître.

(10) GUILLAUME DE JUMIÈGES, *Gesta Normannorum ducum*, l. 6, c. 6, éd. Elisabeth VAN HOUTS, *The Gesta Normannorum Ducum of William of Jumièges, Orderic Vitalis, and Robert of Torigni*, t. 2, Oxford, Oxford University Press, 1995 (Oxford Medieval Texts), p. 52-53.

(11) Anton C.F. KOCH, « Het graafschap Vlaanderen van de 9^{de} eeuw tot 1070 », dans *Algemene geschiedenis der Nederlanden*, t. 1, Haarlem, Fibula-van Dishoeck, 1980, p. 354-383, à la p. 376 ; Jean-François NIEUS, *Un pouvoir comtal entre Flandre et France : Saint-Pol, 1000-1300*, Bruxelles, De Boeck Université, 2005 (Bibliothèque du Moyen Âge, 23), p. 54.

(12) GUILLAUME DE JUMIÈGES, *Gesta Normannorum ducum*, l. 6, c. 6, *ed. cit.*, p. 52-53 : *Cuius [= Baudouin IV] calamitatem dux miseratus contractis militum viribus, velut turbo horridus a patria egressus, Flandoniam est adorsus, illam exterminans flammis exitialibus. Progrediensque ad castrum quod Cioca vocabatur, confestim illud subvertit, combustis omnibus in eo consistentibus. Videntes autem reliqui proceres et similia pati formidantes, relicto filio, ad patrem sunt reversi, obsides dirigentes duci.*

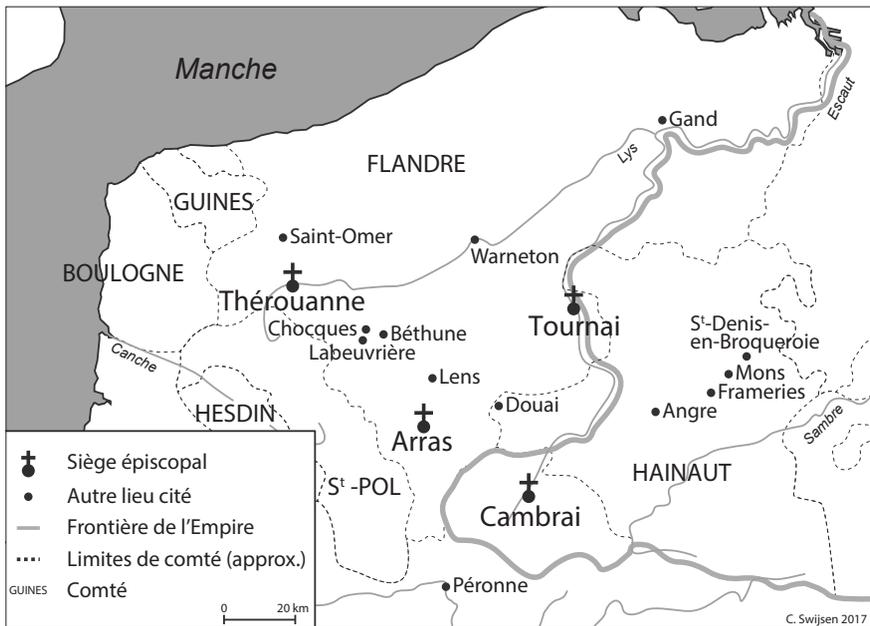


Fig. 1 : Carte de localisation

mande. Sur la carte, il fait figure de maillon surnuméraire dans un alignement de *castra* qui semble dessiner une barrière continue entre l'estuaire de l'Aa et la vallée de la Scarpe (Saint-Omer, Aire-sur-la-Lys, Lillers, Béthune, Lens et Douai principalement)⁽¹³⁾, juste au sud du « Neuf-Fossé », un immense terrassement défensif peut-être creusé sous Baudouin V⁽¹⁴⁾. Cette « barrière » est cependant moins homogène qu'il n'y paraît au premier regard : ses pièces centrales sont aux mains de seigneurs autonomes⁽¹⁵⁾ et il existe des décalages importants dans la chronologie des sites⁽¹⁶⁾. Lors de l'invasion de 1028, le

(13) Adriaan VERHULST, « Die gräfliche Burgenverfassung in Flandern im Hochmittelalter », dans Hans PATZE, éd., *Die Burgen im deutschen Sprachraum. Ihre rechts- und verfassungsgeschichtliche Bedeutung*, t. 1, Sigmaringen, Thorbecke, 1976 (Vorträge und Forschungen des Konstanzer Arbeitskreises für mittelalterliche Geschichte, 19), p. 267-282, en particulier p. 276.

(14) Bernard DELMAIRE, *Le diocèse d'Arras de 1093 au milieu du XIV^e siècle. Recherches sur la vie religieuse dans le nord de la France au Moyen Âge*, t. 1, Arras, Commission départementale d'Histoire et d'Archéologie du Pas-de-Calais, 1994 (Mémoires de la Commission départementale d'Histoire et d'Archéologie du Pas-de-Calais, 31), p. 27.

(15) Lillers, Béthune et Lens. Pour ces sites, on se reportera aux bonnes mises au point de Brigitte MEIJNS, *Aken of Jerusalem ? Het ontstaan en de hervorming van de kanonikale instellingen in Vlaanderen tot circa 1155*, t. 1, Louvain, Universitaire Pers Leuven, 2000, p. 390 (Lens), 443-447 et 502-504 (Béthune), ainsi que 496-499 (Lillers).

(16) Si Douai et Lens remontent indiscutablement au X^e siècle, Aire et Lillers ne sont peut-être pas antérieures au milieu du XI^e siècle. Pour Douai, voir Étienne LOUIS, « Les origines urbaines de Douai : un réexamen », dans Anne-Marie FLAMBARD-HÉRICHER & Jacques LE MAHO, éd., *Château, ville et pouvoir au Moyen Âge*, Caen, Publications du CRAHM, 2012 (Tables rondes du CRAHM, 7), p. 215-254. Pour Aire et Lillers, voir

castrum de Chocques était peut-être encore, avec celui tout proche de Béthune, l'un des seuls postes de défense de la Flandre intérieure entre Saint-Omer et Lens. Il n'est pas du tout impossible qu'il ait été d'origine comtale : on sait que le prince a possédé les deux tiers de la dîme locale (et donc l'*ecclesia*) jusqu'en 1067⁽¹⁷⁾. Le texte de Guillaume de Jumièges suggère toutefois qu'en 1028, la place était tenue par l'un des *proceres* ralliés au fils de Baudouin IV. De fait, lorsque le voile se lève enfin sur l'identité des maîtres du lieu, le château et la seigneurie qu'il coiffe appartiennent à un dénommé Ségard de Chocques et à ses proches parents, que l'on voit fréquenter les cours princières dans le dernier tiers du XI^e siècle. C'est le Ségard du *Domesday Book*.

Une fois n'est pas coutume, les sources livrent de précieux éclairages sur la parenté, la carrière et le patrimoine de Ségard (III) de Chocques, personnage régulièrement attesté dans les sources diplomatiques entre 1065 et 1095. L'onomastique et la chronologie invitent à le considérer comme le fils d'un Ségard (II) – nom rare en Flandre, en effet⁽¹⁸⁾ – qui apparaît en 1047 et 1056 parmi les témoins de deux actes de Baudouin V relatifs à l'avouerie de Harnes, un domaine de l'abbaye Saint-Pierre de Gand situé non loin de Lens (Fig. 2 p.176)⁽¹⁹⁾. L'acte de 1056 identifie cet autre Ségard comme le « fils d'Ermenfroi », ce qui permet de l'inscrire à son tour dans la descendance d'un Ségard (I^{er}) mentionné avec sa famille dans plusieurs notices du *Liber traditionum* de la même abbaye en 982, 995 et 1002⁽²⁰⁾. Ségard I^{er}, père

Br. MEIJNS, *Aken of Jeruzalem, op. cit.*, t. 1, p. 483-486 et 496-499. Houdain pourrait être encore plus tardif : *ibid.*, p. 506-508.

(17) Br. MEIJNS, *Aken of Jeruzalem, op. cit.*, t. 1, p. 570.

(18) L'unique « Ségard » signalé dans la somme d'Ernest Warlop sur la noblesse flamande (Ernest WARLOP, *De Vlaamse adel vóór 1300*, 2 t. en 3 vol., Handzame, Familia et patria, 1968 ; voir t. 1, p. 101 et 105) est l'aïeul des Ségard dont nous parlons. Un chanoine de Théroouanne appelé *Seigardus* ou *Sichardus* (attesté en 1073) pourrait avoir été leur parent, tout comme, peut-être, *Sicardus*, doyen de Notre-Dame de Saint-Omer (attesté en 1076) : Théodore DUCHET & Arthur GIRY, éd., *Cartulaires de l'église de Térouane, Saint-Omer, Société des antiquaires de la Morinie*, 1881, p. 3-4, n^{os} 3-4 ; Jean-Charles BÉDAGUE, « Grégoire VII contre les évêques de Théroouanne. Les chanoines séculiers de Saint-Omer au secours de la papauté », dans Bernard BARBICHE & Rolf GROSSE, éd., *Schismes, dissidences, oppositions. La France et le Saint-Siège avant Boniface VIII. Actes de la 6^e table ronde sur la Gallia Pontificia, 29 mai 2009*, Paris, École nationale des Chartres/Deutsches Historisches Institut, 2012, p. 59-94.

(19) 1047 : Maurits GYSSELING & Anton C.F. KOCH, éd., *Diplomata belgica ante annum millesimum centesimum scripta*, t. 1, Bruxelles, Belgisch Interuniversitair Centrum voor Neerlandistiek, 1950 (Bouwstoffen en studiën voor de geschiedenis en de lexicografie van het Nederlands, 1), p. 201-202, n^o 96 (*Segardi*). – 1056 : Auguste VAN LOKEREN, éd., *Chartes et documents de l'abbaye de Saint-Pierre, au Mont-Blandin, à Gand*, t. 1, Gand, H. Hoste, 1868, p. 95-96, n^o 133 (*Signum Segardi filii Ermenfridi*). L'acte conservé est un pseudo-original, mais son contenu, et en particulier sa liste de témoins, reste exploitable : Philip GRIERSON, « A Visit of Earl Harold to Flanders in 1056 », dans *English Historical Review*, t. 51, 1936, p. 90-97 ; Georges DECLERCQ, « Van privaatoorkonde tot vorstelijke oorkonde. De oorkonden van de eerste graven van Vlaanderen, inzonderheid voor de Sint-Pietersabdij te Gent (10^{de}-11^{de} eeuw) », dans Thérèse DE HEMPTINNE & Jean-Marie DUVOSQUEL, éd., *Chancelleries princières et scriptoria dans les anciens Pays-Bas, X^e-XV^e siècles*, Bruxelles, Commission royale d'Histoire, 2010 (= *Bulletin de la Commission royale d'Histoire*, t. 176/2), p. 41-77, à la p. 58.

(20) Arnold FAYEN, éd., *Liber traditionum Sancti Petri Blandiniensis*, Gand, F. Meyer-Van Lood, 1906, p. 96, n^o 91 (982/985) ; p. 94, n^o 102 (995) ; p. 100, n^o 106 (1002).

d'Ermenfroi, Adam et Erluin, a pu passer pour le premier « chevalier » connu de la documentation flamande⁽²¹⁾. C'était en tout cas un riche propriétaire foncier, capable d'une grande munificence envers les moines gantois. Il leur céda principalement une *villa* et deux églises situées dans le *pagus* de Théroouanne, à Boëseghem au nord d'Aire-sur-la-Lys (à une vingtaine de kilomètres de Chocques) et à Terdeghem dans la région de Cassel⁽²²⁾. La destination des dons de Ségard I^{er} et la présence du comte Arnoul II (965-987) lorsqu'il les effectue montrent que l'homme appartenait à une élite proche du pouvoir. On ne saura jamais s'il était lui-même déjà implanté à Chocques, mais tout porte à croire que c'est son fils Ermenfroi ou son petit-fils Ségard II qui essuya l'attaque normande de 1028. Le morcellement de la seigneurie de Chocques à la fin du XI^e siècle – j'y viens dans un instant – démontre en effet qu'à cette époque, la famille de Ségard III occupait les lieux depuis plusieurs générations.

Ségard III avait un frère appelé Arnoul, manifestement son cadet, dont la souscription suit souvent la sienne dans les actes⁽²³⁾. Son lien de parenté avec le Gunfrid du *Domesday Book* – dont c'est la seule mention – n'est en revanche pas établi, bien que l'historiographie en fasse parfois son deuxième frère. La proximité devait être grande, car l'héritier des fiefs insulaires de Gunfrid au début du XII^e siècle, nommé Anselme († 1147/1155), sera co-seigneur de Chocques au même titre que les descendants de Ségard et Arnoul⁽²⁴⁾. Mais je pencherais plutôt pour un oncle de Ségard III⁽²⁵⁾.

Deux éléments attirent l'attention dans la douzaine de souscriptions laissées dans les chartes par Ségard et Arnoul (Tabl. 1)⁽²⁶⁾. Le premier est un

(21) Il est présenté dans le *Liber traditionum* comme *quidam Sigardus militaris cingulo laboris innexus* (*ibid.*, p. 96, n° 91). Sur l'interprétation de cette expression recherchée, démarquage d'une lettre d'Alcuin pour Charlemagne, voir J.-Fr. NIEUS, « Sigard's Belt », *art. cit.*

(22) Il est aussi question de terres situées à Bambrugge, dans la région d'Alost.

(23) Un acte de 1091 (voir *infra*, n. 26) précise le lien de parenté.

(24) Voir *infra*, point 2.

(25) Principalement parce que l'acte de confirmation des biens du chapitre de Chocques en 1120, qui dévoile l'existence d'une co-seigneurie à trois depuis le XI^e siècle, suggère que les « parts » de Ségard et Arnoul avaient été constituées au départ d'un même sous-ensemble patrimonial, en toute hypothèse la « part » originelle de leur père Ségard II (voir *infra*, point 2). On remarque aussi que Gunfrid a reçu en Angleterre des fiefs plus importants que ceux de Ségard (voir *infra*, n. 33).

(26) 1065 : Charles DUVIVIER, *Quelles étaient l'importance et les limites du Pagus Hainoensis jusqu'au XI^e siècle ?*, t. 2, Mons, Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut, 1864 (Mémoires et publications de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut, 2^e sér., 9), p. 411-412, n° 50. – 1069 : Aubertus MIRAEUS & Johannes Franciscus FOPPENS, eds, *Opera diplomatica*, t. 1, Louvain, A. Denique, 1723, p. 158. – 1071 : *Gallia christiana*, t. 3, Paris, Typographia Regia, 1725, *Instrumenta*, col. 855-856. – 1071 (*deperditum*) : *La chronique de Saint-Hubert dite Cantatorium*, éd. Karl HANQUET, Bruxelles, Commission royale d'Histoire, p. 68 (je remercie Nicolas Ruffini-Ronzani d'avoir attiré mon attention sur cet acte perdu). – 1080 : Fernand VERCAUTEREN, éd., *Actes des comtes de Flandre, 1071-1128*, Bruxelles, Commission royale d'Histoire, 1938 (Académie royale de Belgique. Commission royale d'Histoire. Recueil des actes des princes belges, 3), p. 11-16, n° 5 (une autre édition par Jan DHONDT, « Bijdrage tot het cartularium van Meesen (1065-1334) », dans *Bulletin de la Commission royale d'Histoire*, t. 106, 1941, p. 95-234, aux p. 164-171, n° 2, donne une leçon fautive pour la souscription de Ségard). – 1086 : Jules DEWEZ, *Histoire de l'abbaye de Saint-Pierre d'Hasnon*,

hiatus complet entre 1071 et 1080. L'autre est un ancrage résolument hainuyer, et plus du tout flamand, des deux frères au terme de cette période d'absence qui ne prend vraiment fin qu'en 1086 (Ségard faisant en réalité partie d'une délégation de barons méridionaux conduite par le comte de Boulogne quand il se présente à la cour du comte de Flandre en 1080⁽²⁷⁾).

Tabl. 1. – Souscriptions de Ségard III, Arnoul et Lambert de Chocques

Date	Auteur	Bénéficiaire	Texte de la mention
1065	Hainaut (comte)	Saint-Ghislain (abbaye)	<i>Signum [...] Segardi de Mochis (sic)</i>
1069	Thérouanne (évêque)	Ardres (chapitre)	<i>S. Sichardi de Scoches</i>
1071	Flandre-Hainaut (comte)	Hasnon (abbaye)	<i>Signum Segardi et Arnulphi de Joches</i>
1071	Hainaut (comtesse)	Saint-Hubert (abbaye)	<i>testibus [...] Segardo, Arnulpho (analyse.)</i>
1080	Flandre (comte)	Messines (abbaye)	<i>Signum Segardi</i>
1086	Hainaut (comte)	Hasnon (abbaye)	<i>Segardus, Arnulfus</i>
1087	Hainaut (comte)	Hasnon (abbaye)	<i>Signum Segardi de Joches [...], Signum Ernulphi de Joches</i>
1088	Hainaut (comte)	Hautmont (abbaye)	<i>Signum Sigardi, Signum Arnulfi</i>
1089	Hainaut (comte)	St-Denis-en-Broqueroie (abbaye)	<i>Signum Segardi de Ceocs</i>
1091	Hainaut (comte)	Crespin (abbaye)	<i>Signum Segardi de Crocs (sic) signum Ernulphi fratris eius</i>
[1086-93]	(notice)	Thérouanne (évêque)	<i>Arnulfus et Segardus et Lambertus de Chochis</i>
[1092-96]	Hainaut (comte)	Hasnon (abbaye)	<i>Ernulfus de Crois (sic)</i>
[1095-96]	Flandre (comte)	Hesdin (prieuré)	<i>S. Segardi et Arnulfi de Coches</i>

Sources : voir n. 26.

Cette éclipse et ce repli vers le Hainaut sont clairement l'effet de la conjoncture politique. Lors du conflit de succession qui s'est ouvert à la mort du comte de Flandre et de Hainaut Baudouin VI (1067-1070), Ségard III et les siens ont, comme la plupart des nobles du sud de la principauté flamande, choisi le camp du jeune comte Arnoul III (1070-1071) et de sa mère Richilde de Hainaut († 1087). Leur participation à la bataille de Cassel avec un contingent

Lille, Imprimerie de l'Orphelinat de Don Bosco, 1890, p. 562-565, acte A. – 1087 : A. MIRAEUS & J.Fr. FOPPENS, éd., *Opera diplomatica, op. cit.*, t. 1, p. 515, n° 28. – 1088 : Ch. DUVIVIER, *Quelles étaient l'importance, op. cit.*, p. 457-458, n° 72. – 1089 : *ibid.*, p. 448-450, n° 68. – 1091 : A. MIRAEUS & J.Fr. FOPPENS, éd., *Opera diplomatica*, t. 4, Louvain, 1748, p. 186, n° 17. – [1086-1093] : Th. DUCHET & A. GIRY, éd., *Cartulaires de l'église de Térouane, op. cit.*, p. 5, n° 5. – [1092-1096] : Alphonse WAUTERS, « Exploration de chartes et de cartulaires belges existants à la Bibliothèque nationale à Paris », dans *Bulletin de la Commission royale d'Histoire*, 4^e sér., t. 2, 1875, p. 78-198, aux p. 182-184, n° 4. – [1095-1096] : Jean-Pierre GERZAGUET, *Les chartes de l'abbaye d'Anchin (1079-1201)*, Turnhout, Brepols, 2005 (ARTEM, 6), p. 104-105, n° 13.

(27) Voir la note précédente.

de *Jochenses* est en effet mentionnée dans la *Flandria generosa*⁽²⁸⁾. La mort d'Arnoul III sur le champ de bataille et l'accession de son oncle Robert le Frison (1071-1093) au pouvoir ont fait d'eux des proscrits en Flandre. Comme d'autres Flamands, Ségard et Gunfrid de Chocques ont alors fait voile vers l'Angleterre, où ils semblent s'être installés durablement. On ne sait rien de la manière dont les deux hommes se sont attirés la faveur de Guillaume le Conquérant, dont Ségard honorera la mémoire par un don pieux au soir de sa vie⁽²⁹⁾. Outre le service de leur épée, il faut peut-être invoquer leur parenté – volontiers affirmée, mais non vérifiée – avec Arnoul « Malcouronné » de Chocques († 1118), qui fut dans les années 1070 écolâtre de la Sainte-Trinité de Caen et précepteur de Cécile, fille du Conquérant, avant de devenir chapelain du duc Robert Courteuse et patriarche de Jérusalem⁽³⁰⁾. Leurs connexions avec la communauté d'émigrés originaire de l'Artois, et sans doute plus précisément de la région de Lens (dont la puissante comtesse Judith, fille du comte Lambert II ?), auront aussi facilité leur implantation outre-Manche⁽³¹⁾.

Quoi qu'il en soit, Ségard et Gunfrid apparaissent tous deux en qualité de « tenants en chef » dans le *Domesday Book* en 1086. Les possessions qui leur sont reconnues se situent pour l'essentiel dans les Midlands, surtout dans le Northamptonshire, où se concentrent les terres attribuées aux hommes venus de Flandre et d'Artois⁽³²⁾. Gunfrid, le mieux nanti des deux, ne rivalise pas avec les grandes fortunes de l'Angleterre normande, mais prend place dans

(28) *Flandria generosa usque ad annum 1164*, c. 19, éd. Ludwig C. BETHMANN, dans *MGH, Scriptores*, t. 9, Hanovre, Hahnsche Buchhandlung, 1851, p. 313-325, à la p. 322. Cet écrit généalogique a été composé dans les années 1130, sur la base de sources antérieures : Jean-Marie MOEGLIN, « Une première histoire nationale flamande : l'Ancienne chronique de Flandre (XII^e-XIII^e siècles) », dans Dominique BARTHÉLEMY & Jean-Marie MARTIN, éd., *Liber Largitorius. Études d'histoire médiévale offertes à Pierre Toubert par ses élèves*, Genève, Droz, 2003, p. 455-476, aux p. 456-457. La forme *Jochenses*, un rien étonnante, pourrait être fautive, mais on rencontre aussi *Joches* dans certains actes (voir Tabl. 1).

(29) Voir *infra*, n. 39.

(30) Raymonde FOREVILLE, « Un chef de la première croisade : Arnoul Malcouronné », dans *Bulletin philologique et historique du Comité des Travaux historiques et scientifiques*, 1953-1954, p. 377-390 ; William M. AIRD, *Robert Curthose, Duke of Normandy (c. 1050-1134)*, Woodbridge, The Boydell Press, 2008, p. 165. Il ne saurait être question d'identifier cet ecclésiastique à Arnoul, frère de Ségard III (*contra* David DOUGLAS, « The Domesday Tenant of Hawling », dans *Transactions of the Bristol and Gloucestershire Archaeological Society*, t. 84, 1965, p. 28-30, et K.S.B. KEATS-ROHAN, *Domesday People*, *op. cit.*, p. 420).

(31) Les liens de Ségard et Gunfrid avec Lens se devinent en filigrane à travers leur descendance : comme nous allons le voir, il faut supposer qu'un fils de Ségard est devenu châtelain de Lens par mariage ; le fils probable de Gunfrid, lui, porte un prénom (Lambert) qui suggère un lien avec les comtes de Lens. La comtesse Judith († après 1086), fille du comte de Lens Lambert II († 1054) et nièce de Guillaume le Conquérant, fut l'épouse du comte Waltheof († 1076), dont elle recueillit l'important patrimoine en Angleterre. Le *Domesday Book* montre qu'elle était en 1086 le plus riche « tenant en chef » du « groupe artésien », loin devant le comte de Boulogne Eustache II. Ses domaines se mêlaient à ceux de différents colons originaires de sa région natale – dont Gunfrid –, qu'elle avait peut-être attirés à elle pour l'aider à défendre ses intérêts. À son propos, voir E. OKSANEN, *Flanders*, *op. cit.*, p. 203-204.

(32) Voir le décryptage minutieux de J. VERBERCKMOES, « Flemish Tenants-in-Chief », *art. cit.*, p. 725-756, à compléter par les vues plus larges d'E. OKSANEN, *Flanders*, *op. cit.*, p. 185-208. Ce dernier propose aussi une carte (p. 201).

la bonne moyenne des Flamands expatriés⁽³³⁾. L'un et l'autre ont également fait souche en Angleterre : les individus qui héritent de leurs biens au début du XII^e siècle sont en effet leurs descendants directs, toujours implantés dans l'île⁽³⁴⁾.

Toutefois, pour Ségard au moins, l'exil anglais ne fut pas définitif. Il reparait sur le Continent, flanqué de son frère Arnoul, peu avant la mort du Conquérant. Nous le voyons alors évoluer dans le proche entourage de Baudouin II de Hainaut (1071-1098), dont il souscrit la plupart des chartes données entre 1086 et 1091 (Tabl. 1)⁽³⁵⁾. Ce fort ancrage hainuyer est corroboré par le fait qu'il jouit de nombreux biens dans la région, autour de Mons et de l'abbaye de Crespin. En 1089, il participe à la donation de plusieurs sainteurs au monastère de Saint-Denis-en-Broquerioie, récemment fondé par la comtesse Richilde⁽³⁶⁾. Un acte comtal plus tardif indique qu'il possédait des biens à Frameries⁽³⁷⁾. Un troisième acte émane de Ségard lui-même, qui, en 1095, accompagné de son épouse, une certaine Emma, cède une part de moulin à l'abbaye de Crespin⁽³⁸⁾. Tout porte à croire que son beau patrimoine hainuyer lui venait précisément de cette Emma, que la charte de 1095 invite à considérer comme une cousine du comte Baudouin II, nièce de Richilde de Hainaut⁽³⁹⁾. Un

(33) J. VERBERCKMOES, « Flemish Tenants-in-Chief », *art. cit.*, p. 731 et 737-739 ; E. OKSANEN, *Flanders, op. cit.*, p. 188-191. Le revenu annuel des domaines de Gunfrid est estimé à 45 livres. Les biens de Ségard en valent 33.

(34) K.S.B. KEATS-ROHAN, *Domesday Descendants, op. cit.*, p. 239-241 et 419-420.

(35) Observons tout de même que l'absence complète de Ségard en Hainaut entre 1072 et 1085 résulte peut-être en partie d'un biais documentaire, car on ne conserve que deux actes donnés par Richilde et son fils Baudouin II durant ce laps de temps (en 1081 et 1082 : Ch. DUVIVIER, *Quelles étaient l'importance, op. cit.*, p. 440-443, n^{os} 64-65).

(36) *Ibid.*, p. 448-450, n^o 68 : Baudouin II donne notamment un sainteur *quem de manu Segardi de Ceocs suscepi*, ainsi que d'un groupe de *Normannos qui in eadem villa deguerint* (c'est-à-dire des colons issus des terres anglaises de Ségard, plutôt que des Normands proprement dits ?).

(37) Léopold DEVILLERS, éd., *Chartes du chapitre Sainte-Waudru de Mons*, t. 1, Bruxelles, Commission royale d'Histoire, 1899 (Commission royale d'Histoire. Publications in-4^o, 28), p. 52-53, n^o 29 : acte comtal de 1196 (n. st.) confirmant un acte antérieur perdu, dans lequel il est question d'une *decimam terre Segardi de Czokes*. Frameries : Belgique, prov. Hainaut, arr. Mons.

(38) Original : Lille, Arch. dép. Nord, 4 H 25, n^o 190 (don d'un quart de moulin et d'un manse situés près d'Angre, non loin de Crespin). Édition : Michelle COURTOIS, *Chartes originales antérieures à 1121 conservées dans le département du Nord*, mémoire de maîtrise inédit de l'Université de Nancy 2, 1981, p. 149. Voir aussi Cédric GIRAUD, Jean-Baptiste RENAULT & Benoît-Michel TOCK, éd., *Chartes originales antérieures à 1121 conservées en France*, en ligne : <http://www.cn-telma.fr/originaux>, n^o 423, dernière consultation le 12 décembre 2016. Angre : Belgique, prov. Hainaut, arr. Mons, comm. Honnelles.

(39) Ségard déclare qu'il effectue sa donation à Crespin pour le salut des âmes de Guillaume le Conquérant et de Baudouin II de Hainaut, ainsi que d'un troisième personnage dont le nom a malencontreusement disparu suite à une déchirure dans la charte originale (dont on ne connaît aucune copie) : *pro nostrorum redemptione peccatorum, proque horum salute anim[ar]um, scilicet Willelmi regis, Balduini co[m]itis* (lacune d'environ vingt lettres) *mei, avunculi Balduini* (Lille, Arch. dép. Nord, 4 H 25, n^o 190). Le texte accidenté révèle tout de même que ce troisième homme était l'*avunculus* de Baudouin II, c'est-à-dire, normalement, un frère de Richilde de Hainaut, et qu'il entretenait avec Ségard un rapport de proximité exprimé par le possessif *mei*. Quel pouvait être ce rapport ? Il est peu probable que l'inconnu soit un ascendant de Ségard, qui n'invoque pas la mémoire

second mariage⁽⁴⁰⁾, sur le tard sans doute, a donc propulsé Ségard au sommet de l'élite hainuyère. Ce n'est pas tout : il apparaît qu'Arnoul de Chocques a emboîté le pas à son frère dans les années 1080, en s'unissant à une fille de l'influent baron hainuyer Gossuin 1^{er} de Mons (av. 1056-av. 1088), appelée Heldiarde, qui deviendra plus tard la femme du châtelain de Cambrai Hugues II d'Oisy (c. 1111-c. 1142)⁽⁴¹⁾. Cette double alliance hainuyère a sans doute été voulue par le comte Baudouin II lui-même ; elle traduit son souci d'arrimer la famille de Chocques au comté de Hainaut.

Dans sa charte de 1095, Ségard invoque la mémoire « du roi Guillaume et du comte Baudouin », ce qui confirme à la fois l'importance de la parenthèse anglaise dans sa carrière et la solidité de ses attaches hainuyères. Il n'avait pourtant pas perdu tout lien avec la Flandre : ses dernières souscriptions d'actes témoignent de sa participation à des assemblées présidées par les comtes Robert 1^{er} et Robert II, avec lesquels était donc intervenue une forme de réconciliation. Vers 1090, ce sont même les trois principaux représentants de la famille de Chocques qui assistent à un jugement comtal à Théroouanne : aux côtés de Ségard et de son frère Arnoul figure leur parent Lambert, héritier présumé de Gunfrid⁽⁴²⁾. On voit aussi ce Lambert intervenir dans la fondation d'un prieuré à Labeuvrière – un village voisin de Chocques – à la même époque⁽⁴³⁾. Le même trio semble par ailleurs être à l'origine de la création ou de la restauration du chapitre séculier Notre-Dame de Chocques à la fin du XI^e siècle⁽⁴⁴⁾. Cette initiative, mal documentée dans le détail, correspond vraisemblablement à une phase de réinvestissement de la seigneurie familiale par les Ségard au terme de leur période de disgrâce. Il est en tout cas certain que, dans les années 1080 et 1090, Ségard III, Arnoul et Lambert disposaient librement du patrimoine de leurs ancêtres en Artois, dont ils se sont servis pour doter leur collégiale de Chocques.

de ses propres parents dans l'acte. Je proposerais plutôt de voir en lui un membre de la famille d'Emma, en toute hypothèse son père. Ségard honorerait donc ici son beau-père (lire [*soceri*] *mei* ?) au rang de ses bienfaiteurs ; cette supposition va de pair avec celle qui situe l'origine du patrimoine hainuyer de Ségard du côté du son épouse. Notons que, si la famille de la comtesse Richilde est extrêmement mal connue, on sait du moins qu'elle avait une nièce appelée Ade, qui fut mariée avant 1071 au châtelain de Cambrai Hugues 1^{er} d'Oisy : Nicolas RUFFINI-RONZANI, *Église et aristocratie en Cambrésis (fin IX^e-milieu XI^e siècle). Le pouvoir entre France et Empire au Moyen Âge central*, thèse de doctorat inédite de l'Université de Namur, 2014, t. 1, p. 170, d'après les *Gesta Lietberti*. L'existence d'une autre nièce est donc parfaitement plausible.

(40) Il faut en effet distinguer Emma de la mère inconnue des enfants de Ségard (Heldiarde et Gunfrid), puisque ces derniers n'ont manifestement hérité d'aucun patrimoine en Hainaut. Leur consentement n'est d'ailleurs pas évoqué dans la charte de Ségard et Emma en 1095.

(41) Voir *infra*, point 2.

(42) Voir les actes de [1086-1093] et [1095-1096] signalés *supra*, n. 26.

(43) Lambert de Chocques est en effet cité dans la charte de fondation de Labeuvrière, datée de 1100 : F. VERCAUTEREN, éd., *Actes des comtes de Flandre, op. cit.*, p. 70-74, n° 24. Cette charte a été interpolée vers 1200, mais les noms des acteurs de la fondation, qui s'est déroulée entre 1085 et 1095, ne sont pas suspects : Adriaan VERHULST, « La fondation des dépendances de l'abbaye poitevine de Charroux dans le diocèse de Théroouanne : Andres, Ham et La Beuvrière », dans *Le Moyen Âge*, t. 69, 1963, p. 169-189, aux p. 184-185.

(44) Br. MEIJNS, *Aken of Jeruzalem, op. cit.*, t. 1, p. 570-572 ; t. 2, p. 795-797 et 830-831. Voir aussi *infra*, point 2.

Chocques était donc un centre de pouvoir ancien et prestigieux, tenu par une famille proche des comtes de Flandre jusqu'à ce que l'arrivée de Robert le Frison la pousse à l'exil vers l'Angleterre devenue normande. Ségard III et Arnoul, qui avaient commencé leur carrière sous Baudouin VI, revinrent néanmoins la poursuivre au service de son fils Baudouin II de Hainaut, qui leur trouva des épouses dans la noblesse du pays. Dans les dernières décennies du XI^e siècle, leurs réseaux et leurs assises matérielles étaient donc à la fois flamands, hainuyers et anglais – une ubiquité remarquable, qui surpasse celle de beaucoup de barons anglo-normands. Tout cela semble pourtant avoir disparu après 1100 : apparemment, les seuls descendants avérés des Ségard végètent dans l'obscurité en Angleterre et les possessions familiales sur le Continent s'émiettent. Qu'est-il advenu du *castrum* et de l'*honor* de Chocques au tournant du siècle ? Comment les sires de Béthune, qui ne descendaient pas des Ségard, se sont-ils finalement rendus maîtres de l'un et de l'autre ?

Une clé : l'identité des trois co-seigneurs de Chocques en 1120

Ce sont les archives du chapitre de Chocques, transformé vers 1138 en abbaye de chanoines réguliers affiliée à l'ordre d'Arrouaise, qui vont nous permettre de reconstituer le destin tortueux de la seigneurie locale au XII^e siècle⁽⁴⁵⁾. Le plus ancien document du fonds est un acte de 1120 par lequel l'évêque de Thérouanne notifie une première réforme du chapitre séculier, approuvée par trois co-seigneurs de Chocques ainsi désignés : *Hugo Cameracensis et Balduinus Rufus et Anselmus, domini de Cyochis*⁽⁴⁶⁾. Depuis André du Chesne au XVII^e siècle, différents chercheurs ont tenté de percer l'identité de ces aristocrates, ainsi que de les intercaler entre les individus cités dans le *Domesday Book* et les familles réputées jouir de droits sur Chocques après le milieu du XII^e siècle⁽⁴⁷⁾. Mais personne n'est parvenu à une solution satisfaisante.

Le tout est de parvenir à relier entre eux le trio formé par Ségard III, Arnoul et Gunfrid (tôt remplacé par Lambert), les descendants anglais de Ségard et Gunfrid, les trois *domini de Cyochis* de 1120, et, enfin, les nobles artésiens qui se réclament de la seigneurie de Chocques lorsque la documentation commence à s'étoffer. Pour ce faire, nous disposons de deux cartes maîtresses, à savoir une suite de confirmations des biens des chanoines de Chocques datant de la première moitié du XII^e siècle (en 1120, 1138 et 1147)⁽⁴⁸⁾, et un règlement relatif à l'héritage anglais de Ségard, négocié vers 1160 entre le seigneur de

(45) J.-Fr. NIEUS, éd., *Les chartes de l'abbaye arrouaisienne de Chocques (XII^e-XIII^e siècles)*, à paraître.

(46) *Ibid.*, n° 1. Édition précédente : abbé ROBERT, *Histoire de l'abbaye de Chocques, ordre de Saint-Augustin, au diocèse de Saint-Omer*, Saint-Omer, Société des Antiquaires de la Morinie, 1876, p. 532-535, n° 4.

(47) A. DUCHESNE, *Histoire généalogique*, *op. cit.*, p. 107-108 ; W. FARRER, *Honors and Knights' Fees*, *op. cit.*, t. 1, p. 22-23 ; K.S.B. KEATS-ROHAN, *Domesday People*, *op. cit.*, p. 240-241 ; Br. MEIJNS, *Aken of Jeruzalem*, *op. cit.*, t. 1, p. 570-572.

(48) J.-Fr. NIEUS, éd., *Les chartes*, *op. cit.*, n°s 1, 2 et 4. Éditions précédentes : abbé ROBERT, *Histoire de l'abbaye de Chocques*, *op. cit.*, p. 532-544, n°s 4, 5 et 7.

Béthune et le châtelain de Lens, qui nous est parvenue avec le chartrier du premier⁽⁴⁹⁾.

Il fallait remarquer que les confirmations de 1138 et 1147 rangent les donations faites aux chanoines en trois ensembles reposant chacun sur les largesses d'un donateur originel, complétées au fil du temps par ses successeurs⁽⁵⁰⁾. Sans surprise, les trois primo-donateurs en question sont Ségard III, Arnoul et Lambert ; chacun abandonna aux religieux des hôtes attachés au bourg de Chocques et divers biens prélevés sur sa part de la co-seigneurie (dont on voit qu'elle était déjà en place au XI^e siècle). Les donations complémentaires permettent ensuite de corréliser ce trio et les co-seigneurs de 1120 comme suit : (1) Ségard III → Baudouin le Roux (+ Heldiarde et son fils Jean) ; (2) Arnoul → Hugues II d'Oisy, châtelain de Cambrai (+ son épouse Heldiarde) ; (3) Lambert → Anselme. Il ne reste dès lors plus qu'à interpréter ces corrélations en mobilisant tous les indices disponibles (Fig. 2) :

(1) Baudouin le Roux est certainement le châtelain de Lens Baudouin I^{er} (av. 1109-apr. 1133), dont le fils Baudouin II (av. 1150-apr. 1157) réclamera vers 1160 l'*honor* anglais de Ségard III⁽⁵¹⁾, et dont les descendants se diront encore seigneurs de Chocques au XIII^e siècle⁽⁵²⁾. L'ascendance exacte de Baudouin I^{er} n'est pas connue⁽⁵³⁾, mais le nom de son prédécesseur, un châtelain *Gonfridus* furtivement attesté dans les années 1090⁽⁵⁴⁾, retient

(49) Lille, Arch. dép. Nord, B 1005, n° 79. Édition : J.-Fr. NIEUS & Timothy SALEMME, éd., *Les archives des seigneurs de Béthune, 1160-1260. Reconstitution et édition critique*, n° 1 (à paraître). Voir aussi Benoît-Michel TOCK, éd., *Chartae Galliae*, en ligne : <http://www.cn-telma.fr/chartae-galliae>, n° F12115, dernière consultation le 6 décembre 2016.

(50) L'énumération de l'acte de 1138 est rythmée par les noms des donateurs, annoncés par une formule invariable (*Ex dono...*) qui en souligne nettement la structure. Celle de l'acte de 1147, quoique reformulée, reprend la même structure, en y intégrant des scansion temporelles (*Post haec vero dedit...*) qui traduisent l'empilement diachronique des dons. La confirmation originelle de 1120, quant à elle, apparaît trop désordonnée pour nous venir en aide ici.

(51) Voir *infra*, point 3.

(52) Voir J.-Fr. NIEUS, éd., *Les chartes*, op. cit., nos 37 (acte du châtelain de Lens, en 1204, dans lequel celui-ci mentionne *burgum meum de Chokes*) et 44 (acte du même, en 1209, qui s'intitule *castellanus de Lens, dominus de Choques*). A. DUCHESNE, *Histoire généalogique*, op. cit., p. 108, a entrevu la vérité en observant que la part d'héritage de Baudouin le Roux « passa depuis dans la famille des chastellains de Lens ». Guidés par son propos, les historiens anglais ont correctement identifié le personnage : voir W. FARRER, *Honors and Knights' Fees*, op. cit., t. 1, p. 23, suivi par K.S.B. KEATS-ROHAN, *Domesday people*, op. cit., p. 240-241. Par contre, c'est à tort qu'E. WARLOP, *De Vlaamse adel*, op. cit., t. 2/1, p. 72, assimile Baudouin le Roux au fils aîné de Robert IV de Béthune. Pour preuve, ce dernier et *Balduinus Rufus* se côtoient sans indication de parenté dans une liste de témoins qui énonce pourtant les liens entre les individus cités : F. VERCAUTEREN, éd., *Actes des comtes de Flandre*, op. cit., p. 213-216, n° 95. Concernant les châtelains de Lens, on ne consultera que très prudemment Pierre FEUCHÈRE, « L'origine et la formation constitutionnelle de l'office de châtelain à Lens », dans *Bulletin de la Commission départementale d'Histoire et d'Archéologie du Pas-de-Calais*, t. 7, 4^e livr., 1948, p. 463-473. Pour la chronologie de Baudouin I^{er}, voir E. WARLOP, *De Vlaamse adel*, op. cit., t. 1, p. 190.

(53) Les noms énumérés pour le XI^e siècle par P. FEUCHÈRE, « L'origine et la formation », art. cit., p. 466-467, sont sans consistance.

(54) Claire GIORDANENGO, éd., *Le registre de Lambert, évêque d'Arras (1093-1115)*, Paris, CNRS Éditions, 2007 (Sources d'histoire médiévale, 34), p. 380, doc. E.39 (vers 1097).

- l'attention. Ce Gunfrid, probable père de Baudouin 1^{er}, doit être un fils de Ségard⁽⁵⁵⁾, héritier de ses biens sur le Continent. La femme appelée Heldiarde qui figure parmi les bienfaiteurs de Chocques à la suite de Baudouin le Roux est sans doute la fille « anglaise » de Ségard mentionnée dans le règlement de 1160, à qui échet l'*honor* paternel outre-Manche⁽⁵⁶⁾.
- (2) L'arrivée du châtelain Hugues II d'Oisy à Chocques, assez loin de sa zone d'influence cambrésienne⁽⁵⁷⁾, n'est pas liée à ses lointaines origines lensoises⁽⁵⁸⁾, mais aux droits acquis par sa femme Heldiarde de Mons⁽⁵⁹⁾, qui est d'ailleurs citée comme co-auteur de ses donations. Il faut supposer que celle-ci, comme on l'a dit plus haut, avait épousé Arnoul de Chocques en premières noces⁽⁶⁰⁾ et qu'elle était parvenue à conserver sa part de la seigneurie après son décès⁽⁶¹⁾. Hugues II d'Oisy se séparera assez vite de cette acquisition en la cédant en dot à sa fille Clémence, mariée vers 1130 au sire de Béthune⁽⁶²⁾, ce qui indique bien la fragilité de son statut.

(55) Les indices livrés par l'onomastique et les transferts patrimoniaux sont confortés par le contexte politique : l'ancien comté de Lens appartient dans la seconde moitié du XI^e siècle au comte de Boulogne, figure puissante du monde anglo-normand, que Ségard III a certainement fréquentée (voir *supra*, note 26). Rappelons aussi la forte présence lensoise parmi les Flamands émigrés en Angleterre (voir *supra*, note 31). L'accession d'un fils de Ségard à la tête de la châtellenie de Lens est donc tout à fait plausible. Ce fut sans doute par mariage avec une fille d'un châtelain Eustache qui fit une donation à l'abbaye du Mont-Saint-Éloi entre les années 1070 et 1090 : Benoît-Michel TOCK, éd., *Les chartes des évêques d'Arras (1093-1203)*, Paris, CTHS, 1991 (Collection de documents inédits sur l'histoire de France. Section d'histoire médiévale et de philologie, série in-8°, 20), p. 32-36, n° 23 ; cet acte est suspect, mais il intègre une longue liste de donations manifestement tirée d'un *liber traditionum* perdu. Le prénom Eustache se rencontre encore chez les châtelains de Lens au XII^e siècle.

(56) Lille, Arch. dép. Nord, B 1005, n° 79 (voir *supra*, note 49).

(57) Sur Hugues II d'Oisy, voir à présent N. RUFFINI-RONZANI, *Église et aristocratie en Cambrésis*, op. cit., t. 2, p. 361.

(58) Il avait pour arrière-grand-père un certain Gautier, « vassal du château de Lens » : *ibid.*, t. 1, p. 127-129 et 160-166.

(59) L'origine familiale d'Heldiarde († après 1144), fille du noble hainuyer Gossuin 1^{er} de Mons et d'Ermengarde de Chaumont, est confirmée par un acte de l'évêque de Cambrai Nicolas 1^{er} de Chièvres, qui la présente comme sa tante : Lille, Arch. dép. Nord, 4 G 711, n° 7005, et 36 H 63, n° 674 (information communiquée par N. Ruffini-Ronzani, que je remercie). Concernant sa famille, voir faute de mieux Ernest MATTHIEU, « Les premiers châtelains de Mons et la famille des Gossuin de Mons », dans *Mélanges d'histoire offerts à Charles Moeller à l'occasion de son jubilé de 50 années de professorat à l'Université de Louvain, 1863-1913*, t. 1, Louvain-Paris, 1914 (Université de Louvain. Recueil de travaux publiés par les membres des conférences d'histoire et de philologie, 40), p. 377-392.

(60) Notons qu'elle était probablement nubile dès 1088, date à laquelle elle consentit à une donation de ses parents : Erik VAN MINGROOT, éd., *Les chartes de Gérard 1^{er}, Liébert et Gérard II, évêques de Cambrai et d'Arras, comtes du Cambrésis (1012-1092/93)*, Louvain, Leuven University Press, 2005 (Mediaevalia Lovaniensia, ser. 1. Studia, 35), p. 247-252, n° 3.21 (*annuntibus filiis et filia*).

(61) Un détail des confirmations épiscopales valide assez bien ce scénario. L'acte de 1120 mentionne la *redecimam omnium alodiorum Hildiardis a Hunesbecca usque Malenes*. Or, la même donation est attribuée à Arnoul dans les textes de 1138 et 1147 (1138 : *Arnulphus dedit [...] redecimam omnium alodiorum suorum a Hunebecca usque ad Malines*), où elle est du reste suivie de l'énumération des aumônes ultérieures d'Heldiarde et de son second mari Hugues d'Oisy.

(62) Voir *infra*, point 3.

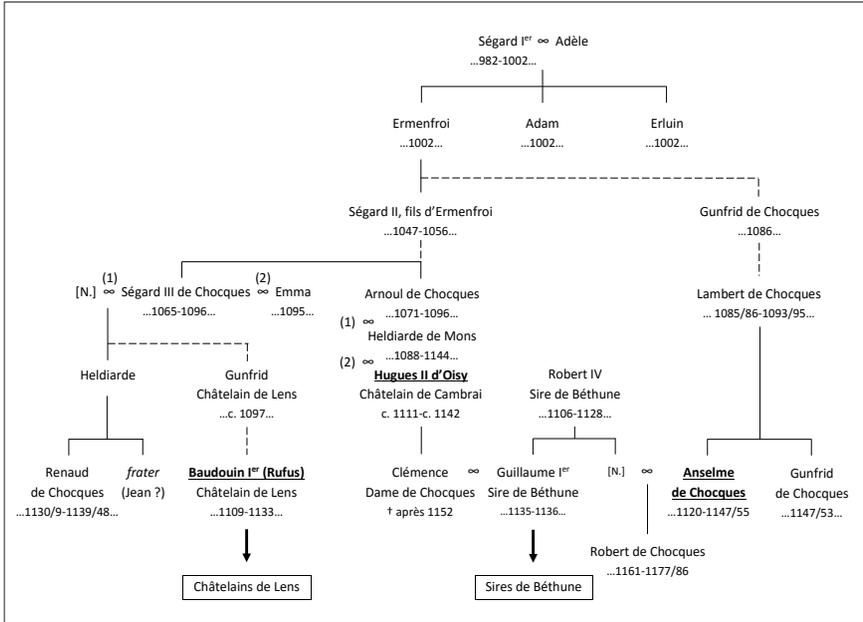


Fig. 2 : Des Ségard aux co-seigneurs de 1120 (en gras)

(3) Les sources anglaises indiquent que les fiefs insulaires de Gunfrid ont été recueillis par un dénommé Anselme de Chocques, attesté entre 1120 et 1150 environ, qui avait un frère appelé Gunfrid⁽⁶³⁾. Une charte adressée par cet Anselme à l'abbaye de Chocques montre que tout en vivant en Angleterre (où cette charte a été écrite), il possédait encore des droits sur les terres de ses ancêtres⁽⁶⁴⁾. De toute évidence, il ne fait qu'un avec le co-seigneur de Chocques mentionné en 1120⁽⁶⁵⁾. Les actes de confirmation suggèrent aussi d'intercaler Lambert de Chocques entre Gunfrid et Anselme ; l'hypothèse est en accord avec la chronologie, qui oblige à postuler l'existence d'une génération intermédiaire⁽⁶⁶⁾.

La reconstitution du schéma de dévolution du patrimoine de Ségard III, Arnoul et Gunfrid met en lumière plusieurs processus intéressants. La situation de co-seigneurie que Chocques vivait dans le premier quart du XII^e siècle attire évidemment l'attention. Elle était manifestement fort ancienne : il faut situer

(63) W. FARRER, *Honors and Knights' Fees*, op. cit., t. 1, p. 20-21 ; K.S.B. KEATS-ROHAN, *Domesday People*, op. cit., p. 240 ; EAD., *Domesday Descendants*, op. cit., p. 396.

(64) Paris, Bibliothèque nationale de France, Collection Duchesne, t. 67, f. 23r ([1147-1155] ; don de parts de dîmes dans les paroisses de Steenwerck et de Chocques). Édition : J.-Fr. NIEUS, éd., *Les chartes*, op. cit., n° 7.

(65) Le co-seigneur Anselme n'a donc rien à voir avec le seigneur homonyme d'Houdain auquel on l'a assimilé depuis le XVII^e siècle, à la suite d'A. DUCHESNE, *Histoire généalogique*, op. cit., p. 108 et 138. Les sires d'Houdain n'hériteront de droits sur la seigneurie de Chocques qu'au début du XIII^e siècle. Houdain : France, dép. Pas-de-Calais, arr. Béthune, cant. Bruay-la-Buissière.

(66) Concernant Lambert, voir aussi *supra*, n. 43.

le partage de l'héritage de Ségard II entre ses deux fils aux environs de 1060, et avant cela, avait dû intervenir une première division de la seigneurie entre Ségard II et une branche cadette représentée par Gunfrid et ses descendants⁽⁶⁷⁾. Ce cas d'espèce illustre fort bien une réalité encore mal appréhendée dans l'historiographie, même récente : les partages égalitaires entre héritiers, et singulièrement entre frères, sont une pratique courante au sein de l'aristocratie septentrionale au Moyen Âge central, en dépit de l'influence supposée du principe de primogéniture porté par la coutume féodale⁽⁶⁸⁾. Ces partages conduisent soit à une partition réelle des biens et des droits, facilitée dans les faits lorsque l'héritage comprend plusieurs pôles seigneuriaux, soit à une indivision, totale ou partielle, entre des héritiers qui se muent alors en co-seigneurs d'un même lieu, voire, à l'échelon supérieur, en « co-comtes ». De telles co-seigneuries sont régulièrement attestées en France du Nord dans la seconde moitié du XI^e siècle, associées surtout à des châteaux. Par exemple, en 1066, à Picquigny sur la Somme, deux frères se manifestent en qualité de *domini castri* ; en 1093, à Aubigny-en-Artois, deux autres frères, et le fils de l'un d'eux, sont ensemble les trois *seniores castri* ; en 1078, toujours aux portes de la Flandre, ce sont encore deux frères qui assument conjointement le titre de *comites de castro Sancti Pauli* (Saint-Pol)⁽⁶⁹⁾. Pour autant, le degré d'indivision que supposent ces dominations collectives nous échappe très largement, ainsi d'ailleurs que les modalités concrètes de leur exercice. À Chocques, en l'occurrence, le morcellement des assises matérielles de la puissance seigneuriale semble tout de même avoir été assez poussé, puisque les confirmations des biens canoniaux distinguent nettement les dons de chaque co-seigneur, en évoquant parfois la « part » de tel ou tel⁽⁷⁰⁾. Cet état de choses a pu favoriser la persistance de la partition de la seigneurie aux générations suivantes, à rebours de la tendance générale qui nous montre plutôt les familles s'évertuant à résorber la co-seigneurie au profit de leur segment

(67) La manière dont sont décrites certaines donations faites aux chanoines de Chocques laisse penser que les parts d'héritage de Ségard III et d'Arnoul avaient été prélevées sur un même ensemble de biens, d'ailleurs resté en partie indivis. Les successeurs respectifs des deux frères, Hugues d'Oisy et Baudouin de Lens, donneront encore en commun *quicquid terre (...) in castello ab ecclesia usque ad fossata sua habebant* (confirmation de 1138 : J.-Fr. NIEUS, éd., *Les chartes, op. cit.*, n° 2).

(68) Voir à ce propos l'étude fondamentale d'Hélène DÉBAX, *La seigneurie collective. Pairs, pariers, paratge : les coseigneurs du XI^e au XIII^e siècle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2012, qui porte avant tout sur les parriages méridionaux, mais n'en brosse pas moins un intéressant tableau comparatif avec la France du Nord et l'Empire (en particulier aux p. 80-87). Je fais mien le propos de l'auteur selon lequel « le morcellement successoral et les coseigneuries ont été très largement sous-estimés par les historiens des régions septentrionales, bien souvent engagés dans cette voie par des codifications juridiques du XIII^e siècle – ou postérieures – qui énonçaient clairement des principes inverses. La coseigneurie générée par des partages successoraux semble beaucoup plus répandue qu'il n'a longtemps été affirmé » (p. 86).

(69) Picquigny : *Gallia christiana*, t. 10, Paris, Typographia Regia, 1751, *Preuves*, col. 290-291, n° 9. – Aubigny : F. VERCAUTEREN, éd., *Actes des comtes de Flandre, op. cit.*, p. 54-57, n° 17. – Saint-Pol : Julius VON PFLUGK-HARTTUNG, éd., *Acta pontificum Romanorum inedita*, t. 2 : *Urkunden der Päpste vom Jahre c.97 bis zum Jahre 1197*, Stuttgart, W. Kohlhammer, 1884, p. 134-135, n° 167.

(70) Il est ainsi question de la *pars* de Ségard sur la *maiera* et sur une maison à Chocques, ou encore d'un moulin inclus dans la *pars* d'Anselme.

le plus florissant⁽⁷¹⁾. Mais d'autres facteurs ont dû nuire au remembrement du *castrum* de Chocques, en particulier l'absence d'un provignement des Ségard résolu à conserver un véritable ancrage local.

Le choix fait par Ségard III de rompre le lien entre son patrimoine continental et ses acquisitions anglaises, en attribuant le premier à son fils devenu châtelain de Lens et les secondes à sa fille restée en Angleterre, n'est pas sans rappeler les partages du XI^e siècle, mais surprend par la manière dont il favorise une fille au détriment d'un fils en mesure d'hériter. Cet arrangement est en réalité une application, par un baron anglo-flamand, de la stratégie de partition pour laquelle beaucoup d'aristocrates anglo-normands ont opté à la fin du XI^e siècle en raison de la situation politique. Après la mort du Conquérant, en effet, l'antagonisme entre Robert Courteuse (1087-1106), héritier du duché de Normandie, et son frère cadet Guillaume le Roux (1087-1100), devenu roi d'Angleterre, a rendu très délicate la possession par un même individu de domaines situés des deux côtés de la Manche, sous des dominations rivales. À tout prendre, mieux valait les répartir entre différentes branches de la famille pour éviter les confiscations⁽⁷²⁾. Si Ségard s'est rangé dans le camp de Robert Courteuse à l'imitation du comte de Boulogne⁽⁷³⁾, il a rencontré des difficultés similaires à celles des vassaux normands, compliquées encore par le fait que le comte de Flandre Robert le Frison soutenait quant à lui Guillaume le Roux. Ses dispositions successorales – ainsi d'ailleurs que son repli prudent vers le Hainaut – s'expliquent assez bien dans cette configuration.

Le destin présumé de la part de la co-seigneurie de Chocques issue d'Arnoul trahit aussi une ingérence du facteur politique dans la pratique successorale. Les transferts patrimoniaux opérés par le canal d'une veuve remariée – ici Heldiarde de Mons – furent plutôt rares et certainement délicats. Le cas fameux de la comtesse Richilde, qui a transmis le comté de Hainaut, possession de son premier époux Herman, à son second mari Baudouin de Flandre reste exceptionnel, même s'il n'est pas totalement isolé⁽⁷⁴⁾. On ne sait pas quel était l'état exact des rapports de force autour de la co-seigneurie de Chocques quand Hugues II d'Oisy y a pris pied grâce à Heldiarde aux environs de 1100⁽⁷⁵⁾, mais en tout état de cause, les descendants de Ségard III et de

(71) Ainsi à Picquigny, Aubigny et Saint-Pol, où la seigneurie a été rapidement remembrée.

(72) L'impact du facteur politique sur les pratiques successorales de l'aristocratie anglo-normande est au centre de l'étude classique de James C. HOLT, « Politics and Property in Early Medieval England », dans *Past and Present*, t. 57, 1972, p. 3-52 (repris dans Trevor H. ASTON, éd., *Landlords, Peasants and Politics in Medieval England*, Cambridge, Cambridge University Press, 1987, p. 65-114). Voir aussi Judith A. GREEN, *The Aristocracy of Norman England*, Cambridge, Cambridge University Press, 1997, notamment p. 270-271 ; David CROUCH, *The Birth of Nobility. Constructing Aristocracy in England and France, 900-1300*, Harlow, Longman, 2005, p. 116-121 (pour l'arrière-plan historiographique) ; E. OKSANEN, *Flanders, op. cit.*, p. 16-19 et 205 (pour le point de vue anglo-flamand).

(73) E. OKSANEN, *Flanders, op. cit.*, p. 19.

(74) Quelques exemples anglais sont signalés par J.A. GREEN, *The Aristocracy, op. cit.*, p. 369-370.

(75) Le mariage d'Hugues et Heldiarde a dû avoir lieu entre 1096 (dernière occurrence d'Arnoul de Chocques) et le début de la décennie 1100 (un acte de 1111 mentionne le consentement d'Heldiarde et de son fils Simon : J.-P. GERZAGUET, éd., *Les chartes, op. cit.*, p. 123-124, n° 27).

Gunfrid n'ont pas été en mesure de récupérer la portion d'héritage de leur parent Arnoul. Des minorités ont-elles empêché les revendications des cousins lensois et « anglais » de s'exprimer ? Si non, le châtelain de Lens, qui était *a priori* le mieux placé pour éviter la dispersion des avoirs ancestraux, a-t-il été pressé de reconnaître les droits d'Heldiarde et de son nouvel époux ? On peut suspecter une intervention de Robert II de Flandre (1093-1111), dont l'autorité sur la partie méridionale de la principauté s'était renforcée et qui cherchait à prendre le contrôle du Cambrésis en plein « schisme », en jouant notamment la carte d'un soutien appuyé à la famille d'Oisy⁽⁷⁶⁾.

Ce sont finalement les puissants seigneurs de Béthune, proches voisins, mais apparemment restés à l'écart de la scène locale jusque dans les années 1120, qui vont tout mettre en œuvre pour remembrer la seigneurie de Chocques, l'œil rivé sur ses excroissances outre-Manche. Il leur faudra en particulier évincer les châtelains de Lens.

Les ambitions anglaises de la famille de Béthune

À faible distance de Chocques – quatre kilomètres à peine – se dresse le château de Béthune, siège principal d'une importante famille noble dont le nom est associé depuis le début du XI^e siècle à l'avouerie du monastère Saint-Vaast d'Arras⁽⁷⁷⁾. Comme les Chocques à l'origine, les Béthune gravitent dans l'entourage des comtes de Flandre, où ils occupent durablement une place très en vue ; ils font d'ailleurs partie du cercle fermé des « pairs » de la principauté⁽⁷⁸⁾. Leur position privilégiée sera seulement compromise pendant le principat de Robert le Frison, au cours duquel Robert III, à l'instar de toute l'aristocratie de la partie méridionale du comté, se tiendra à l'écart de la cour⁽⁷⁹⁾. Néanmoins, contrairement à beaucoup de ses voisins, il ne semble pas avoir basculé dans l'orbite normande après la bataille de Cassel. On manque à vrai dire de certitudes, car la famille de Béthune est mal documentée avant le milieu du XII^e siècle, et guère étudiée depuis la somme d'A. Duchesne au XVII^e siècle⁽⁸⁰⁾. Peut-être l'un ou l'autre cadet a-t-il quand même été attiré par la colonisation de l'Angleterre – tels ce Manassès de Béthune qui suit Ségard III de Chocques en Hainaut dans les années 1080-1090⁽⁸¹⁾, ou le père

(76) N. RUFFINI-RONZANI, *Église et aristocratie*, op. cit., t. 2, p. 292-293, 299-302 et 343-353.

(77) Une étude moderne de cette famille fait défaut. Voir A. DUCHESNE, *Histoire généalogique*, op. cit. ; E. WARLOP, *De Vlaamse adel*, op. cit., t. 2/1, 65-78, n° 20 (sur la base de Duchesne) ; Alain DERVILLE, « Seigneurs, bourgeois et paysans (900-1500) », dans A. DERVILLE, éd., *Histoire de Béthune et de Beuvry*, Arras, Westhoek Éditions, 1985 (Histoire des villes du Nord-Pas-de-Calais, 8), p. 29-78, aux p. 29-44.

(78) E. WARLOP, *De Vlaamse adel*, op. cit., t. 1, p. 158.

(79) Il est présent lors de la confirmation des biens de la collégiale d'Aire-sur-la-Lys en 1075, mais dans le sillage des comtes de Boulogne, Ponthieu et Saint-Pol : M. PROU, éd., *Recueil des actes de Philippe I^{er}*, op. cit., p. 182-184, n° 72.

(80) A. DUCHESNE, *Histoire généalogique*, op. cit.

(81) Voir les actes de 1087, 1088 et 1089 cités *supra*, note 26, ainsi qu'un acte de 1095 dans lequel ce Manassès apparaît sans Ségard : Ch. DUVIVIER, *Quelles étaient l'importance*, op. cit., p. 467-469, n° 84.

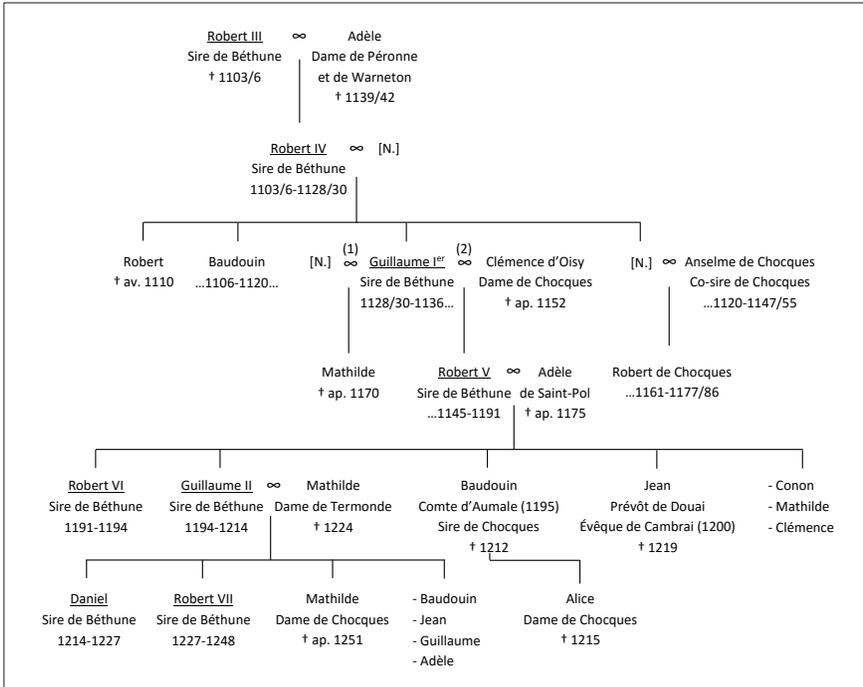


Fig. 3 : Généalogie simplifiée de la famille de Béthune

inconnu du futur évêque de Hereford Robert de Béthune († 1148)⁽⁸²⁾ –, mais on a plutôt l'impression qu'il s'agit d'initiatives à la marge.

Cependant, en 1101, Robert III († 1103/1106) est cité en tête de la liste de douze garants que le comte de Flandre Robert II offre au roi d'Angleterre Henri I^{er} en gage de son respect du traité militaire qu'il vient de conclure avec lui⁽⁸³⁾. Serait-ce le signe d'une ouverture nouvelle du sire vers le monde anglo-normand ? En tout cas, le renouvellement du traité en 1110 renforce l'implication du lignage de Béthune : le fils de Robert IV (1103/1106-1128/1130), Baudouin, figure parmi les garants au même titre que son père⁽⁸⁴⁾. À leurs côtés apparaissent cette fois les comtes de Boulogne et de Guînes, ainsi que le châtelain de Lens Baudouin I^{er}. Ces hommes entretiennent d'intenses

(82) Les sources indiquent seulement que l'évêque Robert de Béthune était le fils d'un chevalier flamand implanté dans le Buckinghamshire et qu'il avait un frère aîné prénommé Gunfrid, ainsi que deux neveux appelés Jean et Renaud : Julia BARROW, « Béthune, Robert de (d. 1148) », dans *Oxford Dictionary of National Biography*, t. 5, Oxford, Oxford University Press, 2004, p. 546-548. C'est insuffisant pour le rattacher à une branche connue de la famille des sires de Béthune. Par contre, les prénoms Gunfrid, Jean et Renaud suggèrent une connexion avec la famille de Chocques.

(83) Pierre CHAPLAIS, éd., *Diplomatic Documents Preserved in the Public Record Office*, t. 1 : 1101-1272, Londres, H.M. Stationery Office, 1964, p. 1-4, n° 1.

(84) *Ibid.*, p. 5-8, n° 2. Sur ces traités, voir en dernier lieu E. OKSANEN, *Flanders, op. cit.*, p. 59-68.

relations avec l'outre-Manche, en particulier les deux premiers, qui d'ailleurs servent en même temps de garants pour le roi Henri 1^{er}. Peut-être Robert IV est-il surtout là comme intermédiaire entre les magnats anglo-flamands et le comte de Flandre ?

De façon beaucoup plus nette, la politique matrimoniale du lignage montre une orientation nouvelle dans les années 1120 (Fig. 3). On sait peu de choses, il est vrai, des femmes épousées par les Béthune auparavant (et rien, hélas, de leurs éventuelles filles), si ce n'est que Robert III avait jeté son dévolu sur l'héritière vermandisienne Adèle de Péronne († 1139/1142), dont la dot, constituée de la seigneurie de Warneton, était venue renforcer l'assise du lignage en Flandre⁽⁸⁵⁾. Les unions négociées par Robert IV (dont la propre femme reste inconnue, mais pourrait avoir été liée aux comtes de Flandre⁽⁸⁶⁾) pour ses enfants dévoilent une stratégie différente. Son héritier, Guillaume 1^{er} (1128/1130-1136/1145), épouse vers 1130 Clémence d'Oisy, fille du châtelain de Cambrai Hugues II et d'Heldiarde de Mons, qui apporte en dot le tiers de la seigneurie de Chocques jadis possédé par Arnoul⁽⁸⁷⁾. Les sources anglaises permettent aussi d'établir qu'une fille de Robert IV a été mariée à Anselme de Chocques, le descendant « anglais » de Gunfrid. Ce premier pont jeté vers l'Angleterre, important en tant que tel, aura en outre des conséquences à long terme, puisque les biens insulaires d'Anselme passeront par héritage dans l'escarcelle béthunoise à la fin du XII^e siècle⁽⁸⁸⁾. Ainsi Robert IV a-t-il

(85) Adèle n'a pas épousé Robert IV, comme l'a cru Duchesne (A. DUCHESNE, *Histoire généalogique*, *op. cit.*, p. 96-97, et *Preuves*, p. 13 et 22-23), mais bien son père Robert III, disparu peu avant 1106 (date de la première souscription de Robert IV : *ibid.*, *Preuves*, p. 13-14). Les chartes vermandisiennes indiquent en effet que le mari d'Adèle, qu'elles nomment « Robert de Péronne », est mort entre 1103 et 1109 : Jacques PYCKE & Cyriel VLEESCHOUWERS, éd., *Les actes des évêques de Noyon-Tournai (7^e siècle-1146-1148)*, t. 1, Louvain-la-Neuve, Ciaco, 2015 (Tournai – Art et histoire. Instruments de travail, 25), p. 175-177, n° 114 ; Jean DUFOUR, éd., *Recueil des actes de Louis VI, roi de France (1108-1137)*, t. 1, Paris, Académie des Inscriptions et Belles-lettres, 1992 (Chartes et diplômes relatifs à l'histoire de France), p. 64-67, n° 32. Warneton : Belgique, prov. Hainaut, arr. Mouscron.

(86) L'hypothèse est uniquement induite par une chronique des croisades qui prétend que Robert V de Béthune et le comte Philippe d'Alsace étaient cousins : *Chronique d'Ernoul et de Bernard le Trésorier*, éd. Louis DE MAS LATRIE, Paris, Société de l'Histoire de France, 1871, p. 33). La source est tardive (vers 1230 pour l'état final) et manque d'autorité (le passage concerné n'est qu'une adaptation de Guillaume de Tyr, qui n'évoque pas ce cousinage), mais la suggestion n'est peut-être pas à rejeter d'office. Robert IV de Béthune s'étant marié avant 1095 (il a un fils majeur en 1110), l'élué serait à chercher dans la progéniture de Robert le Frison. C'est en soi plausible : le retour en grâce des Béthune à la cour flamande est manifeste à la fin du XI^e siècle, et l'on sait que les comtes ont déployé une vigoureuse stratégie de reprise en main de la partie méridionale de la Flandre à cette époque.

(87) A. DUCHESNE, *Histoire généalogique*, *op. cit.*, p. 106-108, et *Preuves*, p. 23 (acte non daté d'Hugues II d'Oisy, donné le jour du mariage) ; E. WARLOP, *De Vlaamse adel*, *op. cit.*, t. 2/I, p. 72. Guillaume est déjà sire de Béthune au moment de son mariage, qui a donc eu lieu après 1128, mais pas beaucoup plus tard, car le fils aîné du couple, Robert, aura au moins quinze ans en 1145 (début de sa vie active).

(88) Dans les années 1180, Guillaume II de Béthune revendiquera la succession du fils d'Anselme, appelé Robert, en invoquant sa qualité de petit-neveu du même Anselme : *Willelmus, advocatus Bethon'*, [...] *petit versus Robertum de Novo Burgo villam de Wollaveston' quam Anselmus de Chokes, avunculus patris sui, tenuit ut ius suum et post*

habilement préparé la mainmise de son lignage sur la seigneurie de Chocques et ses projections insulaires, et par là même facilité la promotion des siens dans l'Angleterre des Plantagenêt. Peut-être avait-il même discrètement pris pied outre-mer. Un premier indice en ce sens⁽⁸⁹⁾ est livré par une notice de l'abbaye Saint-Pierre de Gloucester, qui garde le souvenir d'une rente de 20 sous accordée par *Robertus de Betone*, gratifié du titre *comes*⁽⁹⁰⁾, du temps de l'abbé Gautier de Lacy (1130-1139)⁽⁹¹⁾. La rente était assise sur deux domaines de l'*honor* de Ségard III de Chocques, dont l'un fut d'ailleurs donné aux religieux de Gloucester par Renaud († 1139/1148), le petit-fils de Ségard, à la même époque⁽⁹²⁾. Si l'ancrage chronologique de la notice est exact, le « comte » en question doit être Robert IV, et non Robert V (1136/1145-1191) dont la carrière ne débute vraiment qu'en 1145⁽⁹³⁾ – même si l'on ignore comment Robert IV aurait pu avoir des droits sur les biens de Ségard. Un second indice émane de documents de l'Échiquier anglais, tardifs mais fiables, qui rappellent que le roi Étienne de Blois avait accordé à « l'avoué de Béthune » – désignation courante de celui qui était en effet avoué de Saint-Vaast d'Arras – un demi-fief de chevalier à Boothby dans le Lincolnshire⁽⁹⁴⁾. Sachant que Boothby se trouvait dans l'*honor* de Lancaster, qui avait été attribué à Étienne de Blois dès 1113⁽⁹⁵⁾, « l'avoué » en question pourrait tout aussi bien être Robert IV ou son fils Guillaume I^{er} que Robert V. C'est d'autant plus concevable qu'en 1125, Étienne était aussi entré en possession du comté de Boulogne⁽⁹⁶⁾, devenant

eum Robertus, filius eius (*Curia Regis Rolls of the Reigns of Richard I and John*, t. 1, Londres, 1922, p. 233). Voir W. FARRER, *Honors and Knights' Fees*, *op. cit.*, t. 1, p. 22 et 24-25.

(89) Notons ici (*contra* W. FARRER, *Honors and Knights' Fees*, *op. cit.*, t. 1, p. 22) que le témoignage de la *Northants Survey* (vers 1120), qui semble reconnaître précocement à « l'avoué de Béthune » la possession du domaine de Gayton, près de Northampton, doit être écarté : certaines notices de cette mise à jour locale du *Domesday Book*, dont manifestement celle qui nous intéresse ici, ont été rafraîchies dans la seconde moitié du XII^e siècle (éd. K.S.B. KEATS-ROHAN, *Domesday People*, *op. cit.*, Annexe 2, p. 98-110, ici à la p. 102 ; pour la date, voir p. 98).

(90) Ce titre séculier est peut-être utilisé pour distinguer le seigneur de Béthune de son homonyme Robert de Béthune, évêque d'Hereford (voir *supra*, n. 82).

(91) William H. HART, éd., *Historia et cartularium monasterii Sancti Petri Gloucestriae*, t. 1, Londres, Longman, 1863 (*Rerum Britannicarum Medii Aevi Scriptores*), p. 72, 90 et 108. Il s'agit de notices sans date, dont les deux premières situent toutefois la donation sous l'abbé Gautier de Lacy.

(92) Une notice situe également ce don de Renaud sous l'abbatit de Gautier de Lacy : *ibid.*, p. 90. Les actes qui entérinent la transaction ne portent pas de dates, mais certains sont contemporains de l'abbatit de Gilbert (1139-1148) : W.H. HART, éd., *Historia et cartularium monasterii Sancti Petri Gloucestriae*, t. 2, Londres, Longman, 1865 (*Rerum Britannicarum Medii Aevi Scriptores*), p. 179-182, n^{os} 725-732.

(93) Robert V était encore mineur avant cette date : voir *supra*, note 87.

(94) Hubert HALL, éd., *The Red Book of the Exchequer*, t. 2, Londres, H.M. Stationery Office, 1896, p. 569 ; *Liber feodorum. The Book of Fees Commonly Called Testa de Nevill*, t. 1 : A.D. 1198-1242, Londres, H.M. Stationery Office, 1920, p. 222 ; W. FARRER, *The Lancashire Pipe Rolls of Henry I., A.D. 1130, and of the Reigns of Henry II., A.D. 1155-1189 ; Richard I., A.D. 1189-1199 ; and King John, A.D. 1199-1216*, Liverpool, H. Young and Sons, 1902, p. 79, 87 et 145. Voir aussi E. OKSANEN, *Flanders*, *op. cit.*, p. 88-89.

(95) Edmund KING, *King Stephen*, New Haven-Londres, Yale University Press, 2010, p. 12.

(96) *Ibid.*, p. 20.

ainsi un proche voisin du seigneur de Béthune dans le nord de la France⁽⁹⁷⁾. Il s'était obligé beaucoup de barons de la région, depuis le comte de Saint-Pol⁽⁹⁸⁾ jusqu'au modeste sire de Carency, issu d'une branche cadette des Béthune⁽⁹⁹⁾.

Quoi qu'il en soit de ces antécédents un peu flous, au milieu du XII^e siècle, le jeune Robert V n'aura aucun mal à prendre pied en Angleterre et à trouver la voie du patronage royal. On l'entr'aperçoit déjà à la cour du roi Henri II à Lincoln entre 1155 et 1158⁽¹⁰⁰⁾. Le moment-clé de sa progression a été consigné dans un texte qui est aussi – fait significatif – l'acte de naissance des belles archives que nous ont léguées les seigneurs de Béthune. Il s'agit d'une notice relatant un arbitrage effectué par le comte de Flandre Thierry d'Alsace (1128-1168) pour vider toutes les « querelles et inimitiés tant nouvelles qu'anciennes » entre Robert de Béthune et Baudouin II de Lens, co-seigneur de Chocques issu de Ségard⁽¹⁰¹⁾. Les frictions évoquées sont de classiques conflits de voisinage, mais les modalités de l'accord obtenu sont, elles, plus surprenantes. Le châtelain de Lens en est le grand perdant : non seulement il renonce à différentes terres situées à la lisière de la seigneurie de Béthune, mais il abandonne à Robert les fiefs anglais de Ségard dont il venait manifestement d'hériter. Tout juste conserve-t-il la possibilité (dont il ne fera pas usage) de rester le « tenant en chef » de ces fiefs et de les sous-inféoder à son rival avec l'autorisation du roi Henri II⁽¹⁰²⁾. La déconfiture de Baudouin est sans aucun doute liée à la conjoncture politique. L'arbitrage n'est pas daté, mais il a certainement eu lieu en 1160, sachant que Robert V apparaît redevable

(97) La guerre civile de 1127-1128 en Flandre pourrait par exemple être à l'origine de l'inféodation de Boothby. On sait en effet que durant le conflit, le roi d'Angleterre, représenté sur le terrain par Étienne, rechercha activement le soutien de l'aristocratie du sud du comté : *ibid.*, p. 32-35.

(98) J.-Fr. NIEUS, *Un pouvoir comtal, op. cit.*, p. 79 et 90.

(99) Ilbert II de Carency (c.1147-c.1190), parfois dit « de Béthune », a été doté par Étienne dans le Cambridgeshire : K.S.B. KEATS-ROHAN, *Domesday Descendants, op. cit.*, p. 386 ; E. OKSANEN, *Flanders, op. cit.*, p. 179 et 246. Il reste présent en Angleterre dans les années 1160 : Hilary JENKINSON, « William Cade, a Financier of the Twelfth Century », dans *English Historical Review*, t. 28, 1913, p. 209-227, à la p. 223, n° 63 ; *The Great Roll of the Pipe for the Thirteenth Year of the Reign of King Henry the Second, A.D. 1166-1167*, Londres, Hansard publishing union limited, 1889 (The Publications of the Pipe Roll Society, 11), p. 166. Sur sa parenté avec les Béthune, voir A. DUCHESNE, *Histoire généalogique, op. cit.*, p. 555-569. Carency : Fr. dép. Pas-de-Calais, arr. Arras, cant. Bully-les-Mines.

(100) Nicholas VINCENT, éd., *The Letters and Charters of Henry II King of England (1154-1189)*, n° 2535 (à paraître).

(101) Lille, Arch. dép. Nord, B 1005, n° 79 (voir *supra*, n. 49). Querelles effectivement anciennes : l'acte d'affiliation du chapitre de Chocques à Arrouaise, en 1138, évoque le déclin de cette maison suite aux *guerris et dissentionibus dominorum* : J.-Fr. NIEUS, éd., *Les chartes, op. cit.*, n° 2.

(102) *Ibid.*, n° 1 : [...] *ita ut si placuerit castellano ut terram istam a rege Anglorum in feodum tenere et rex ei in feodum reddere voluerit in feodum, advocatus ab eo illam recipiet et illud tantum servitii quod inter se composuerunt exsolvet. Ad hoc perficiendum iturus est castellanus ad regem cum uxore et filio infra XV dies quam advocatus eum submonuerit. Quod si a rege sepe dictus castellanus neque tenere voluerit vel non impetrare potuerit, coram rege hereditatem suam advocato derelinquet, tam ipse quam uxor et filius eius, et ulterius a rege tenebit advocatus.*

d'un service militaire pour ses fiefs du Gloucestershire l'année suivante⁽¹⁰³⁾. Or, l'année 1160 est celle du siège de Lens par Thierry d'Alsace et son fils aîné Philippe (1157-1191), fâchés par la décision unilatérale d'Henri II de donner le comté de Boulogne – dont Lens relevait depuis le XI^e siècle – à Mathieu (1160-1173), frère cadet de Philippe⁽¹⁰⁴⁾. C'est donc sous la pression des comtes de Flandre que le châtelain de Lens a renoncé aux fiefs anglais de Ségard.

À cette époque, Robert V ne fait pourtant pas figure de partisan inconditionnel des comtes de la maison d'Alsace. Les rapports sont même plutôt tendus. Deux ans plus tôt, en 1158, il a été incarcéré au château de Douai sur ordre de Philippe d'Alsace, puis libéré au bout de quelques jours contre un renouvellement de son hommage et la promesse de « respecter les droits de la patrie » flamande⁽¹⁰⁵⁾. Les princes doutent donc de sa fidélité. Il ne fréquentera guère la cour comtale avant le milieu des années 1160⁽¹⁰⁶⁾. En revanche, cet esprit d'autonomie n'était certainement pas pour déplaire au roi d'Angleterre. L'appui d'Henri II doit de toute façon avoir été nécessaire pour déshériter Baudouin de Lens. On ne s'étonnera donc pas que Robert ait fort opportunément accompagné l'ost royal dans son expédition de Toulouse en 1159⁽¹⁰⁷⁾.

Les relations entre Henri II et Thierry d'Alsace après l'incident boulonnais, le seigneur de Béthune occupe une position révélatrice. Il est l'un des douze

(103) *The Great Roll of the Pipe for the Eighth Year of the Reign of King Henry the Second, A.D. 1161-1162*, Londres, Wyman and Sons, 1885 (The Publications of the Pipe Roll Society, 5), p. 60. Voir aussi H. HALL, éd., *The Red Book, op. cit.*, p. 24 (sub a° 1160-1161) ; W. FARRER, *Honors and Knights' Fees, op. cit.*, t. 1, p. 23 ; E. OKSANEN, *Flanders, op. cit.*, p. 88-89.

(104) Sur les motivations d'Henri II et les modalités délicates de l'accession de Mathieu à la tête du Boulonnais (il lui fallut épouser l'héritière du comté, Marie de Blois, devenue abbesse de Romsey), voir en dernier lieu Laura NAPRAN, « Marriage and Excommunication : the Comital House of Flanders », dans Laura NAPRAN & Elisabeth VAN HOUTS, éd., *Exile in the Middle Ages*, Turnhout, Brepols, 2004 (International Medieval Research, 13), p. 69-80, aux p. 74-76 (à corriger avec Anne DUGGAN, « Becket is Dead ! Long Live St Thomas », dans Paul WEBSTER & Marie-Pierre GELIN, éd., *The Cult of St Thomas Becket in the Plantagenet World, c. 1170-c. 1220*, Woodbridge, The Boydell Press, 2016, p. 25-51, à la p. 47, n. 125) ; Elisabeth VAN HOUTS & Rosalind LOVE, éd., *The Warenne (Hyde) Chronicle*, Oxford, Oxford University Press, 2013 (Oxford Medieval Texts), p. XXXVI-XXXVII ; E. OKSANEN, *Flanders, op. cit.*, p. 33-34. Thierry d'Alsace, de son côté, avait peut-être une prétention spécifique sur Lens : *Auctarium Aquicinctinum*, a° 1160, éd. Ludwig C. BETHMANN, dans *MGH, Scriptores*, t. 6, Hanovre, Hahn, 1844, p. 397, à compléter par la *Sigeberti Continuatio Aquicinctina*, a° 1160, éd. L.C. BETHMANN, *ibid.*, p. 409 ; P. FEUCHÈRE, « L'origine », *art. cit.*, p. 470.

(105) LAMBERT DE WATTRELOS, *Annales Cameracenses*, a° 1158, éd. Georg H. PERTZ, dans *MGH, Scriptores*, t. 16, Hanovre, Hahn, 1859, p. 509-554, à la p. 531.

(106) Voir les actes comtaux de la période : Th. DE HEMPTINNE & A. VERHULST, éd., *De oorkonden der graven van Vlaanderen (juli 1128 - september 1191)*, 3 vol., Bruxelles, Commission royale d'Histoire, 1988-2009 (Commission royale d'Histoire. Recueil des actes des princes belges, 6). Robert apparaît en 1162 et 1163, mais seulement dans le sillage des comtes de Saint-Pol et de Boulogne.

(107) *The Great Roll of the Pipe for the Ninth Year of the Reign of King Henry the Second, A.D. 1162-1163*, Londres, Wyman and Sons, 1886 (The Publications of the Pipe Roll Society, 6), p. 9. Voir E. OKSANEN, *Flanders, op. cit.*, p. 198.

barons qui garantissent les engagements du comte de Flandre⁽¹⁰⁸⁾, et aussi l'un de ceux qui reçoivent du Plantagenêt un fief-rente de 30 marcs en échange d'un service d'ost annuel avec dix chevaliers⁽¹⁰⁹⁾. Il détone cependant parmi ses pairs, qui sont tous des aristocrates de la Flandre intérieure sans lien particulier avec l'Angleterre, à l'exception relative du comte de Guînes⁽¹¹⁰⁾. Sa présence prolonge en quelque sorte une tradition familiale (Robert III, Robert IV et son fils Baudouin avaient déjà servi de garants lors des traités précédents⁽¹¹¹⁾), mais ce n'est pas une explication suffisante. On peut penser que le choix de ce seigneur bien vu d'Henri II est déjà une reconnaissance de sa situation nouvelle dans le *regnum* anglo-normand et du potentiel diplomatique que celle-ci revêt. D'ailleurs, le traité n'impose-t-il pas explicitement aux garants des deux parties un devoir de conciliation en cas de litige ? Robert jouera pleinement son rôle d'intermédiaire dès lors qu'il aura su gagner la confiance de Philippe d'Alsace et de son entourage. Ce sera chose faite dans les années 1170, comme l'indique bien sa participation au pèlerinage du comte en Terre sainte en 1177 et les tractations ratées en vue du mariage de ses deux fils aînés, croisés eux aussi, avec les héritières du royaume latin de Jérusalem⁽¹¹²⁾. À la fin de la décennie, Robert participera à plusieurs ambassades envoyées par le comte de Flandre à la cour d'Henri II, ainsi qu'au fameux pèlerinage du roi Louis VII sur la tombe de Thomas Becket⁽¹¹³⁾. Ce rôle d'entremetteurs entre les souverains anglo-normands et les princes flamands, les Béthune vont le conserver plus d'un demi-siècle⁽¹¹⁴⁾.

Le contexte des ambitions matrimoniales de Robert V en Palestine mérite qu'on s'y arrête. Le projet consistait à unir son fils aîné, le futur Robert VI (1191-1194), à Sybille, l'héritière du roi lépreux Baudouin IV (1174-1185), et son deuxième fils, Guillaume († 1214), à la sœur cadette de Sybille⁽¹¹⁵⁾. Philippe d'Alsace se chargea de le défendre auprès de Baudouin IV et de ses conseillers. Selon la chronique bien informée de Guillaume de Tyr, Robert V était prêt à abandonner à Philippe tout son patrimoine en Flandre en échange de son soutien⁽¹¹⁶⁾. L'historien ajoute que Robert avait aussi joué de l'entremise du magnat anglais Guillaume de Mandeville, comte d'Essex (1166-1189), qui participait à la croisade en qualité de représentant du roi Henri II. Guillaume

(108) Th. DE HEMPTINNE & A. VERHULST, éd., *De oorkonden der graven van Vlaanderen*, t. 2/1, p. 321-325, n° 208 (ou N. VINCENT, éd., *The Letters and Charters of Henry II*, *op. cit.*, n° 1026).

(109) P. CHAPLAIS, éd., *Diplomatic Documents*, *op. cit.*, p. 12-14, n° 4 (ou N. VINCENT, éd., *The Letters and Charters of Henry II*, *op. cit.*, n° 1027). Voir E. OKSANEN, *Flanders*, *op. cit.*, p. 66-67 et 94-95.

(110) Comme l'observe E. OKSANEN, *Flanders*, *op. cit.*, p. 66-67. Le comte de Guînes Arnoul de Gand est d'origine flamande.

(111) P. CHAPLAIS, éd., *Diplomatic Documents*, *op. cit.*, t. 1, p. 1-8, n°s 1-2.

(112) Voir *infra*, n. 115-116.

(113) ROGER DE HOWDEN, *Chronica*, éd. William STUBBS, t. 2, Londres, Longman, 1869 (*Rerum Britannicarum Medii Aevi Scriptores*), p. 119 et 192.

(114) Donald E. QUELLER, « Diplomatic Personnel Employed by the Counts of Flanders in the Thirteenth Century », dans *Revue belge de Philologie et d'Histoire*, t. 34, 1956, p. 68-98, aux p. 71-72 et 77-80.

(115) Bernard HAMILTON, *The Leper King and his Heirs : Baldwin IV and the Crusader Kingdom of Jerusalem*, Cambridge, Cambridge University Press, 2000, p. 125-127.

(116) GUILLAUME DE TYR, *Chronique*, l. 21, c. 14, éd. Robert B.C. HUYGENS, t. 2, Turnhout, Brepols, 1986 (*Corpus christianorum. Continuatio mediaevalis*, 63A), p. 980-981.

de Mandeville, un ami d'enfance de Philippe d'Alsace, était devenu de ce fait l'homme-ressource du roi d'Angleterre pour les relations diplomatiques avec la Flandre⁽¹¹⁷⁾. Cet épisode est intéressant en ce qu'il illustre à la fois le prestige de Robert v Béthune à l'entame du dernier quart du XII^e siècle, son degré de proximité avec le pouvoir en Flandre comme en Angleterre, et bien sûr l'implication de ses fils – il en aura cinq⁽¹¹⁸⁾ – dans ses stratégies de promotion du lignage.

Trois de ces fils au moins – Guillaume, Baudouin († 1212) et Jean († 1219) – ont eux aussi fréquenté l'Angleterre à des degrés divers. Guillaume, qui deviendra sire de Béthune après la mort de son frère aîné en 1194, jouit dès 1174 d'un domaine dans le Buckinghamshire⁽¹¹⁹⁾ et hérite avant 1187 des biens issus de l'*honor* de Gunfrid de Chocques⁽¹²⁰⁾. Pour autant, il ne semble pas avoir spécialement cherché à s'insinuer dans le monde anglo-normand. Il en va tout autrement de ses cadets Baudouin et Jean. Le parcours du second, plus discret, a peu retenu l'attention. Jean est un clerc, devenu prévôt de Douai avant 1176⁽¹²¹⁾. On le trouve incidemment en Angleterre dans les années 1180, participant à la gestion des affaires de son père⁽¹²²⁾. Sans doute a-t-il, durant cette décennie, tenté d'approcher la famille royale dans le sillage de son frère Baudouin. Il fréquente en tout cas l'entourage de Richard Cœur de Lion lors de ses pérégrinations sur le Continent : on le voit souscrire des chartes du roi à Worms en 1193, à Spire en 1194, à Tours en 1197⁽¹²³⁾. Richard a d'ailleurs tenté de le faire promouvoir doyen du chapitre cathédral de York en 1193⁽¹²⁴⁾. Il sera finalement élu évêque de Cambrai en 1200. La brillante carrière de Baudouin de Béthune est, elle, déjà bien balisée : il suffira d'en rappeler les grands traits⁽¹²⁵⁾. Complice de Guillaume le Maréchal sur le

(117) E. OKSANEN, *Flanders, op. cit.*, p. 86-88.

(118) Je ne retiens pas Anselme et Barthélemy, répertoriés par A. DUCHESNE, *Histoire généalogique, op. cit.*, p. 134-135, sur la base d'indices fragiles. Si ces rejetons sont réels, il s'agit de bâtards, car ils ne figurent jamais dans les actes au côté de leur père, contrairement aux cinq autres fils. Ces derniers sont aussi énumérés par l'ANONYME DE BÉTHUNE, *Chronique des rois de France*, éd. Léopold DELISLE, dans *Recueil des Historiens des Gaules et de la France*, t. 24/2, Paris, Imprimerie nationale, 1904, p. 750-775, aux p. 756-757.

(119) *The Great Roll of the Pipe for the Twentieth Year of the Reign of King Henry the Second, A.D. 1173-1174*, Londres, Wyman and Sons, 1896 (The Publications of the Pipe Roll Society, 621), p. 51 : *Et de xx lb. de firma de Olnea de dimidio anno antequam Willelmus filius advocati haberet manerium*. Voir aussi W. FARRER, *Honors and Knights' Fees*, t. 1, p. 23-24.

(120) W. FARRER, *Honors and Knights' Fees, op. cit.*, t. 1, p. 22 et 24. Guillaume a fait valoir sa parenté avec Robert de Chocques (av. 1161-av. 1187), le dernier descendant direct de Gunfrid : voir *supra*, n. 88.

(121) Th. DE HEMPTINNE & A. VERHULST, éd., *De oorkonden der graven van Vlaanderen, op. cit.*, t. 2/2, p. 313, n. 12.

(122) Gand, Rijksarchief, Oorkonden der graven van Vlaanderen, Fonds de Saint-Genois, n° 878 ([1179-1189]). Édition : J.-Fr. NIEUS & T. SALEMME, éd., *Les archives des seigneurs de Béthune, op. cit.*, n° 6.

(123) Informations tirées de l'édition des actes de Richard en préparation par Nicholas Vincent (University of East Anglia), que je remercie de m'avoir généreusement communiqué son manuscrit.

(124) ROGER DE HOWDEN, *Chronica*, éd. W. STUBBS, t. 3, Londres, Longman, 1870 (Rerum Britannicarum Medii Aevi Scriptores), p. 221.

(125) Voir les travaux signalés *supra*, n. 1.

circuit des tournois dès les années 1170, il entre avec ce dernier dans la mesnie chevaleresque du prince Henri le Jeune († 1183), puis dans celle de son père le roi Henri. Il gagne ensuite la confiance de Richard Cœur de Lion, dont il reste un proche compagnon pendant tout le règne, y compris durant l'épisode de la captivité du souverain en Allemagne. Peu avant de mourir, Henri II lui avait promis la main de l'héritière de la seigneurie de Châteauroux, mais c'est finalement la comtesse d'Aumale que Richard lui donne en mariage au milieu des années 1190. Sa fille Alice († 1215) sera fiancée au fils de Guillaume le Maréchal en 1203⁽¹²⁶⁾.

Et Chocques dans tout ça ? Les Béthune ne se désintéressent ni de la seigneurie artésienne, ni de l'*honor* anglais une fois leurs ambitions réalisées. Une politique de dotation des cadets se dessine dans le dernier quart du XII^e siècle. Robert V l'inaugure en laissant à son fils Guillaume le soin de récupérer l'héritage de Gunfrid de Chocques, devenu vacant après la mort de son dernier descendant direct⁽¹²⁷⁾. Lorsqu'il devient chef du lignage à son tour, Guillaume II (1194-1214) garde l'*honor* anglais, mais se défait de ses droits sur la seigneurie de Chocques en faveur de Baudouin, qui arbore le double titre de « comte d'Aumale et seigneur de Chocques » dans une série de chartes destinées de l'abbaye locale⁽¹²⁸⁾. Le roi Philippe Auguste (1180-1223) – qui a maintenant pris le contrôle de l'Artois – lui réclame d'ailleurs, comme il en a pris l'habitude pour les successions féodales, un important relief de 700 livres⁽¹²⁹⁾. L'usage familial favorisant les cadets passés au service des Plantagenêt se vérifie à la mort de Guillaume II en 1214 : c'est alors Robert († 1248), second fils de Guillaume, et très fidèle serviteur de Jean sans Terre, qui entre officiellement en possession de l'*honor* de Chocques⁽¹³⁰⁾. Mais la victoire française de Bouvines et la fin de règne désastreuse de Jean sans Terre, qui meurt en 1216, brisent la dynamique anglaise de la famille de Béthune⁽¹³¹⁾. Son

(126) David CROUCH, *The Acts and Letters of the Marshal Family, Marshals of England and Earls of Pembroke, 1145-1248*, Cambridge, Cambridge University Press, 2015 (Royal Historical Society. Camden fifth series, 47), p. 15-16 et Appendix 1, p. 477-479, n° 13 (contrat de mariage notifié par Jean sans Terre, 6 novembre 1203).

(127) Voir *supra*, n. 120.

(128) J.-Fr. NIEUS, éd., *Les chartes, op. cit.*, n^{os} 26, 27, 29, 38, 45 (actes datés de 1199 à 1210). Éditions (partielles) antérieures : A. DUCHESNE, *Histoire généalogique, op. cit.*, *Preuves*, p. 50-54 (*sic*, pour 60-64) et 65.

(129) Lille, Arch. dép. Nord, B 1006, n° 232 ([1196-1212]). Édition : J.-Fr. NIEUS & T. SALEMME, éd., *Les archives des seigneurs de Béthune, op. cit.*, n° 17.

(130) W. FARRER, *Honors and Knights' Fees, op. cit.*, t. 1, p. 26.

(131) Voir en dernier lieu Stephen CHURCH, *King John. England, Magna Carta and the Making of a Tyrant*, Londres, Pan Books, 2015. L'impact des déboires territoriaux de Jean sans Terre sur les aristocraties de l'espace anglo-normand et des pays voisins suscite l'intérêt depuis quelques années : Anne-Marie FLAMBARD-HÉRICHER et Véronique GAZEAU, éd., *1204 : la Normandie entre Plantagenêts et Capétiens. Actes du colloque (16-19 juin 2004)*, Caen, Publications du CRAHM, 2007 ; Daniel POWER, « Cross-Channel Communication and the End of the 'Anglo-Norman Realm' : Robert fitzWalter and the Valognes Inheritance », dans *Tabularia. Études*, t. 11, 2011, p. 1-33 (revue en ligne : <http://www.unicaen.fr/mrsh/craham/revue/tabularia/dossier10/textes/01power.pdf>, dernière consultation le 20 janvier 2017) ; ID., « The 'Loss of Normandy' and Northamptonshire », dans Paul DALTON & David LUSCOMBE, éd., *Rulership and Rebellion in the Anglo-Norman World, c.1066-c.1216. Essays in Honour of Professor Edmund King*, Farnham, Ashgate, 2015, p. 213-229 (évoque la situation des Béthune aux p. 224-226) ; ID., « Les Français en Normandie après

champion de l'époque, Robert, doit quitter l'île. Témoin de cet enrayement, la portion béthunoise de la seigneurie de Chocques, passée dans l'intervalle à la fille de Baudouin, Alice⁽¹³²⁾, sombre dans une querelle d'héritiers après la disparition de cette cousine « anglaise » en 1215. Elle est revendiquée par la sœur de Robert, Mathilde, qui doit tout de même en abandonner une partie à leur frère aîné, le nouveau sire de Béthune Daniel (1214-1227), en janvier 1217⁽¹³³⁾. L'année suivante, Daniel promet la terre de Chocques, ou du moins ce qu'il en a récupéré, à son cadet Robert revenu au pays⁽¹³⁴⁾. Mais en avril 1219, leur oncle Jean, qui occupe pourtant le siège épiscopal de Cambrai, se proclame à son tour *dominus de Chokes* dans deux chartes pour les chanoines du lieu⁽¹³⁵⁾. ... Les uns et les autres espèrent-ils encore qu'une fois les tensions politiques apaisées, le nom de Chocques leur ouvrira comme auparavant les portes de l'Angleterre et de ses immenses ressources⁽¹³⁶⁾ ?

*
* *

À la fin du XIII^e siècle, dans le Lincolnshire, une communauté paysanne exploitant des terres de l'ancien *honor* de Chocques déclare lors d'une enquête se souvenir qu'à l'époque de Jean sans Terre, « il y avait un baron dont nous ignorons le nom, mais dont le surnom était Chocques (*Chokys*) en Picardie, dont les ancêtres étaient venus avec Guillaume le Bâtard en Angleterre, et auxquels ledit Guillaume avait donné une charruée de terre dans la localité de Casewick, (...) ; et ainsi tous les ancêtres dudit baron tinrent ladite charruée (...) depuis l'époque du même roi Guillaume le Bâtard jusqu'à ce que le roi Jean ne puisse plus tenir la Normandie ; alors ledit baron repartit au pays de Chocques et

1204 », dans David BATES & Pierre BAUDUIN, éd., *911-2011. Penser les mondes normands médiévaux. Actes du colloque Cerisy-la-Salle (29 septembre-2 octobre 2011)*, Caen, Presses universitaires de Caen, 2016, p. 245-261 ; Mellisa A. POLLOCK, *Scotland, England and France after the Loss of Normandy, 1204-1296 : 'auld amitie'*, Woodbridge, The Boydell Press (St. Andrews Studies in Scottish History, 3), 2015. Pour le point de vue flamand, toutefois, le vieil ouvrage de G. DEPT n'a pas encore été remplacé : Gaston G. DEPT, *Les influences anglaise et française dans le comté de Flandre au début du XIII^e siècle*, Gand-Paris, Van Rysselberghe et Rombaut-Champion, 1928 (Université de Gand. Recueil de travaux publiés par la Faculté de philosophie et lettres, 59).

(132) Le titre de *domina de Chokes* lui est reconnu dans un acte de 1215 : Lille, Arch. dép. Nord, B 1007, n° 300 ; édition : J.-Fr. NIEUS & T. SALEMME, éd., *Les archives des seigneurs de Béthune, op. cit.*, n° 24.

(133) Lille, Arch. dép. Nord, B 1007, n° 309. Édition : J.-Fr. NIEUS & T. SALEMME, éd., *Les archives des seigneurs de Béthune, op. cit.*, n° 27. Mathilde s'intitule encore dame de Chocques en 1220 : J.-F. NIEUS, éd., *Les chartes, op. cit.*, n° 61 ; édition antérieure : A. DUCHESNE, *Histoire généalogique, op. cit., Preuves*, p. 54-55.

(134) Gand, Oorkonden der graven van Vlaanderen, Fonds de Saint-Genois, n° 12. Édition : J.-Fr. NIEUS & T. SALEMME, éd., *Les archives des seigneurs de Béthune, op. cit.*, n° 29.

(135) J.-Fr. NIEUS, éd., *Les chartes, op. cit.*, n°s 57-58 (28 avril 1219). Édition antérieure du n° 57 : A. DUCHESNE, *Histoire généalogique, op. cit., Preuves*, p. 59 (*sic*, pour 69).

(136) Le fait est qu'en 1217, Daniel de Béthune – et non son frère Robert, devenu *persona non grata* en Angleterre – parviendra à récupérer les domaines familiaux outre-Manche : W. FARRER, *Honors and Knights' Fees, op. cit.*, t. 1, p. 26.

ladite charruée de terre revient au seigneur roi Jean »⁽¹³⁷⁾. Ce beau témoignage illustre à merveille le prestige des origines liées à la conquête normande, et plus spécifiquement de ces noms de lieux et de familles du Continent qui en avaient cristallisé la mémoire. Ce n'est pas le nom des Béthune, pourtant plus proches d'eux dans le temps, mais bien celui des Chocques que les paysans de Casewick ont longtemps gardé en tête.

L'écho des temps héroïques était bien sûr déjà très puissant au XII^e siècle. C'est lui qui a poussé Renaud de Chocques, petit-fils de Ségard III par sa mère, à préférer le patronyme de cette dernière à celui de son père – dont l'histoire a oublié jusqu'au nom. C'est lui aussi, sans doute autant que les droits hérités, qui a incité les descendants insulaires de Ségard et Gunfrid à participer à l'entretien de la petite institution canoniale de Chocques jusqu'au milieu du XII^e siècle⁽¹³⁸⁾. C'est lui encore qui, dans les années 1190, pousse Baudouin de Béthune à réactiver le titre de « sire de Chocques » qui n'avait plus été porté depuis Clémence d'Oisy un demi-siècle plus tôt⁽¹³⁹⁾. L'intérêt persistant des Chocques et des Béthune installés outre-Manche pour leurs racines familiales en Flandre n'est pas sans rappeler la manière dont la grande dynastie des Warenne, comtes du Surrey, a soigneusement cultivé le souvenir de son ascendance flamande et princière à travers Gondrade d'Oosterzele, en allant jusqu'à ressusciter à la fin du XII^e siècle un titre d'avoués du monastère de Saint-Bertin oublié depuis cent ans⁽¹⁴⁰⁾.

Les seigneurs de Béthune ont bien compris la force politique et symbolique des liens qui s'étaient noués de part et d'autre de la Manche après 1066. Comme ils n'avaient pas participé à la Conquête, ils ont dû s'immiscer progressivement dans les réseaux existants. La terre voisine de Chocques, morcelée et finalement délaissée par ses premiers occupants, a été leur cheval de Troie. Ce n'est pas le seul facteur de leur réussite dans le monde anglo-normand après 1160 – leur proximité avec les comtes de Flandre en est certainement un autre –, mais

(137) *Rotuli Hundredorum Temp. Hen. III & Edw. I in Turr' Lond' et in Curia Receptae Scaccarii Westm. asservati*, t. 1, Londres, G. Eyre & A. Strahan, 1812, p. 344 (1275) : *Dicunt quod quando Johannes rex non potuit amplius tenere Normanniam, fuit quidam baro cuius nominem ignoramus (sic), sed cognominem eius fuit Chokys in Picardia, cuius antecessores venerunt cum Willelmo le Bastart in Angliam ; et dictus Willelmus dedit antecessoribus dicti baronis unam carucatam terre in villa de Casewyc, faciendo servicium V sol. ad castrum Norhamton ; et sic omnes antecessores dicti baronis tenerunt dictam carucatam terre, valentem C sol. per annum, a ipso rege Willelmi (sic) Bastart per predictum servicium, donec dictus Johannes rex non potuit Normanniam amplius tenere. Tunc recessit dictus baro in partibus de Chokys, et tunc fuit illa carucata terre excaetam domini regis Johannis.* Texte signalé par W. FARRER, *Honors and Knights' Fees, op. cit.*, t. 1, p. 24-25.

(138) Paris, Bibliothèque nationale de France, Collection Duchesne, t. 67, n° 23. Édition : J.-Fr. NIEUS, éd., *Les chartes, op. cit.*, n° 7. Anselme de Chocques, auteur de cet acte, a aussi fait le choix d'épouser une fille de Robert IV de Béthune : autre manière de renforcer ses connexions continentales, qui plus est avec la nouvelle famille dominante à Chocques.

(139) Voir *supra*, n. 128. Parmi les actes cités, le n° 38, de 1204, est une confirmation générale des biens de l'abbaye de Chocques, très solennelle, qui souligne la continuité entre Baudouin et les trois co-seigneurs de 1120, *antecessores nostri*.

(140) Elisabeth VAN HOUTS, « The Warenne View of the Past, 1066-1203 », dans *Anglo-Norman Studies*, t. 26, 2003, p. 103-121, aux p. 115-119 ; EAD. & R. LOVE, *The Warenne (Hyde) Chronicle, ed. cit.*, p. 107-111 ; E. OKSANEN, *Flanders, op. cit.*, p. 206.

c'est un élément qui a fait la différence avec d'autres familles septentrionales attirées par l'Angleterre.

RÉSUMÉ

Jean-François NIEUS, *Stratégies seigneuriales anglo-flamandes après 1066. L'honneur de Chocques et la famille de Béthune*

Dans un ouvrage récent, E. Oksanen a souligné la prépondérance des nobles originaires de l'Artois parmi les Flamands qui ont participé à la conquête et à l'occupation de l'Angleterre après 1066. L'arrière-plan sociologique de ce « groupe artésien » documenté par le *Domesday Book* reste pourtant mal connu, tout comme les conséquences à long terme de cette ouverture vers l'Angleterre pour les familles impliquées. Le présent article approfondit ces questions à travers une double étude de cas. Une première partie dévoile les antécédents de Ségard et Gunfrid de Chocques, deux « tenants en chef » du *Domesday Book* issus d'un vieux clan aristocratique flamand/artésien poussé à l'exil par l'arrivée au pouvoir de Robert le Frison en 1071. Elle jette un éclairage particulier sur la carrière de Ségard (III) († c. 1096), qui s'est jouée non seulement en Flandre et en Angleterre, mais aussi en Hainaut, dans l'entourage du comte Baudouin II. Une deuxième partie s'attache à résoudre l'énigme posée par les noms des trois co-seigneurs de Chocques allusivement cités dans un acte de 1120. Leur identification permet de dénouer l'écheveau complexe, très marqué par le facteur politique, de la dévolution de l'héritage continental et insulaire des Chocques au début du XII^e siècle. La troisième partie démontre enfin qu'un accaparement progressif de cet héritage par les puissants seigneurs de Béthune, des deux côtés de la Manche, a permis à ces derniers de se profiler à leur tour comme des barons anglo-flamands de premier plan. Après 1160, les sires de Béthune, appuyés par leurs fils cadets installés en Angleterre, accèdent à un statut d'intermédiaires privilégiés entre les souverains Plantagenêt et les comtes de Flandre.

Moyen Âge central – Flandre – Angleterre – aristocratie.

ABSTRACT

Jean-François NIEUS, *Anglo-Flemish Signiorial Strategies after 1066. The Honour of Chocques and the Béthune Family*

In a recent book, E. Oksanen emphasized the prevalence of nobles from the region of Artois among the Flemings who participated in the conquest and occupation of England in and after 1066. Yet the sociological background of this « Artesian group » of *Domesday* tenants, and the long-term consequences of its involvement with England for the families concerned, remain little understood. The present article tackles these issues in the form of a dual case study. Part 1 examines the origins of the *Domesday* tenants-in-chief Sigard and Gunfrid of Chocques, who belonged to an old aristocratic Flemish/Artesian clan pushed into exile after Robert the Frisian's accession in 1071. It sheds particular light on the career of Sigard (III) († c. 1096), not only in Flanders and England, but also in Hainault, where Sigard joined the entourage of Count Baldwin II. Part 2 aims at solving the riddle posed by the names of three joint lords of Chocques

cited allusively in an act of 1120. Their identification has made it possible to unravel the complex descent of the heritage (continental and insular) of the Chocques family in the early 12th century, a descent heavily influenced by political circumstances. Finally, Part 3 argues that the influential lords of Béthune commandeered this cross-Channel heritage and used it to gain a new status as prominent Anglo-Flemish barons. From 1160 onwards the lords of Béthune, in alliance with their younger sons settled in England, became privileged intermediaries between the Angevin kings and the counts of Flanders.

High Middle Ages – England – Flanders – Aristocracy.

SAMENVATTING

Jean-François NIEUS, *Engels-Vlaamse heerlijke strategieën na 1066. De honor van Chocques en de familie van Béthune*

In een recent boek onderlijnt E. Oksanen dat een groot deel van de Vlaamse edelen die deelnamen aan de verovering en de bezetting van Engeland na 1066, afkomstig waren uit Artesië. De sociologische achtergrond van deze « Artesische groep » opgeijst in het *Domesday Book* blijft echter duister, net zoals de gevolgen op lange termijn van de contacten met Engeland voor deze families. Dit artikel gaat dieper in op deze twee vragen aan de hand van twee casestudy's. Deel 1 ontsluit de herkomst van de Domesday kroonvazallen Sigard en Gunfrid van Chocques, afstammelingen van een oude Vlaams/Artesische clan, in ballingschap gedreven door de machtsgreep van Robrecht de Fries in 1071. Het werpt een bijzonder licht op de carrière van Sigard (III) († ca. 1096), niet enkel in Vlaanderen en Engeland, maar ook in Henegouwen, waar hij deel uitmaakte van de entourage van graaf Boudewijn II. Deel 2 vindt een oplossing voor het raadsel van de namen van de drie gezamenlijke leenheren waarop een toespeling wordt gemaakt door een oorkonde van 1120. Hun identificatie schept klaarheid in het ingewikkeld, en heel politiek geladen, erfeniskluwen van de familie Choques in de vroege 12^{de} eeuw, zowel op het vasteland als in Engeland. Ten slotte toont deel 3 hoe de machtige heren van Béthune, die deze erfenis aan weerskanten van het Kanaal geleidelijk inpalmden, zich hierdoor konden profileren als vooraanstaande Engels-Vlaamse magnaten. Vanaf 1160 werden de heren van Béthune, met de steun van hun jongere zonen gevestigd in Engeland, bevoorrechte tussenpersonen tussen de vorsten van het huis Plantagenet en de graven van Vlaanderen.

Volle Middeleeuwen – Engeland – Vlaanderen – aristocratie.

